

ANNEXES

- IPAMAC
 - Convention cadre en quasi-régie relative aux actions en inter-Parcs Massif Central 2026-2027 p 2
 - Marché subséquent conclu en application de la convention cadre p 25

- Contrat CNP Assurances p 29

- Convention Accord de Territoire du bassin de la Vienne médiane et de ses affluents 2026-2028 p 31

- Projet alimentaire territorial (PAT) :
 - Programme d’actions 2025-2028 *Sieta te et minjam* p 66
 - Bilan synthétique de reconnaissance PAT de niveau 2 p 77

CONVENTION-CADRE EN QUASI-RÉGIE RELATIVE AUX ACTIONS EN INTER-PARCS MASSIF CENTRAL 2026-2027

N° 10 _IPAMAC_2627

ENTRE

L'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, portant le numéro SIRET 430 223 321 00026, ayant son siège sis Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ à Pélussin (42410), représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane RODIER, agissant es-qualité en vertu d'une résolution du Conseil d'administration 2024_12_11 en date du 11/12/2024,

Ci-après dénommée « l'IPAMAC »,

ET

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Périgord-Limousin, ayant son siège Maison du Parc, 555 Route de l'ancienne filature, 24450 La Coquille représenté par sa Présidente en exercice, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, agissant es-qualité en vertu d'une délibération du Comité syndical n° en date du ,

Ci-après dénommée « le Parc »,

Ensembles ci-après dénommés « les Parties »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

I. Créée en 1998, l'IPAMAC, association Inter-Parcs du Massif central, concourt à l'élaboration d'un projet territorial de développement durable du Massif central par la mutualisation de moyens au service d'actions concrètes et novatrices. L'IPAMAC regroupe 11 Parcs naturels régionaux (Aubrac, Volcans d'Auvergne, Pilat, Monts d'Ardèche, Causses du Quercy, Haut-Languedoc, Grands Causses, Millevaches en Limousin, Morvan et Livradois Forez, Périgord-Limousin) et le Parc national des Cévennes. Son fonctionnement repose sur la synergie et la concertation entre les membres du réseau.

La mise en réseau permet aux Parcs de mutualiser des moyens humains et financiers publics pour la réalisation de projets d'intérêt général qu'ils ne pourraient réaliser seuls.

II. Brève description du projet

Le dernier programme d'actions triennal (2022-2024) porté par l'association IPAMAC était axé sur trois thématiques :

- ✓ Le Tourisme durable :
 - Expérimentations de nouvelles offres d'itinérances adaptées à un nouveau contexte (sanitaire et climatique) : développement d'aires d'éco-bivouac, itinérances accessibles, valorisation des itinérances par l'art contemporain,
 - Meilleure gestion de la fréquentation des espaces naturels : observation et sensibilisation des visiteurs,
 - Accompagnement des Parcs à la création de séjours adaptés aux nouvelles attentes des visiteurs ;
- ✓ L'Attractivité :
 - Connaissance des nouveaux arrivants dans les Parcs du Massif central,
 - Réflexion-prospective sur l'habitabilité des territoires par l'organisation de résidences de territoires (recherche-action),
 - Temps d'échanges et de partage sur le sujet des tiers-lieux ;
- ✓ La Biodiversité :
 - Préservation et valorisation des Forêts Anciennes du Massif central,
 - Développement d'une Trame Noire à l'échelle du Massif central,
 - Préservation et valorisation des Milieux ouverts herbacés du Massif central.

Dans le prolongement de ces actions, dans le cadre du nouveau projet d'intérêt général (**actions 2026-2027**), l'association IPAMAC souhaite aujourd'hui, avec les Parcs de son réseau et ses partenaires, mettre l'accent sur les enjeux suivants, dans le contexte du changement climatique :

- ✓ Favoriser un tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels,
- ✓ Améliorer les connaissances sur la biodiversité des ressources emblématiques du Massif central (forêts, milieux ouverts, ciel étoilé), sensibiliser et favoriser leur préservation,
- ✓ Enrichir la réflexion sur l'habitabilité des territoires, pour engager de nouvelles actions d'aménagement des territoires, de façon responsable et respectueuse des habitants et des espaces naturels.

III. Pour la réalisation du Projet d'intérêt général décrit au II. ci-avant, l'IPAMAC conclut avec ses membres intéressés une convention définissant les objectifs du Projet, les obligations de chaque partie, les contributions financières et les modalités de réalisation de certaines prestations ou des travaux nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et plus précisément de ses articles L. 2511-1 et suivants, la relation contractuelle entre l'IPAMAC et ses Parcs adhérents se caractérise notamment, lorsque les Parcs adhérents réalisent une prestation ou des travaux pour l'IPAMAC, par une situation de quasi-régie conjointe.

Les Parcs adhérents sont en effet des pouvoirs adjudicateurs au sens du Code de la commande publique, et ils exercent conjointement sur l'IPAMAC un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. En retour, l'IPAMAC réalise l'exclusivité ou presque de son activité en direction des Parcs adhérents. Enfin, le capital de l'IPAMAC ne comporte pas de participation directe de capitaux privés.

La conséquence de cette situation de quasi-régie conjointe est que les contrats de prestations de services ou de travaux conclus entre l'IPAMAC et ses Parcs adhérents ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence du Code de la commande publique.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Approbation du Projet

1.1. Les Parties approuvent l'objet et les objectifs du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » définis à l'article 1.2. ci-dessous ainsi que les modalités de contribution à sa bonne réalisation, telles que définies par la présente convention.

1.2. Le Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » a pour objet principal la préservation et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et touristiques emblématiques du Massif central.

Ses objectifs principaux sont les suivants :

- ✓ Favoriser un **tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels**, par la mise en œuvre d'actions visant à :
 - Garantir une expérience touristique de qualité tout en préservant les espaces naturels,
 - Favoriser l'accessibilité aux sports et loisirs de nature adaptés à tous les publics dans les Parcs du Massif central,
 - Expérimenter de nouvelles formes de tourisme et accompagner le développement de la pratique du bivouac,
- ✓ Améliorer les connaissances sur la **biodiversité** et les ressources emblématiques du Massif central (forêts, milieux ouverts, ciel étoilé), sensibiliser et favoriser leur préservation, par la mise en œuvre d'actions visant à :
 - Préserver les sols et la ressource en eau en forêt,
 - Mieux connaître l'impact du changement climatique sur certaines essences forestières dans le but de favoriser la résilience des forêts du Massif central,
 - Concrétiser des trames de vieux bois à l'échelle du Massif central,
 - Favoriser un éclairage responsable des sites culturels patrimoniaux du Massif central, pour préserver la trame noire,
 - Sensibiliser les acteurs locaux et favoriser leur montée en compétences, mettre en avant les bonnes pratiques, pour mieux valoriser et préserver les ressources naturelles du Massif central (entretien et valorisation des forêts et milieux ouverts) et le ciel étoilé.
- ✓ Enrichir la réflexion sur l'**habitabilité des territoires**, pour engager de nouvelles actions d'aménagement des territoires, de façon responsable et respectueuse des habitants, des espaces naturels et de la ressource en eau, en capitalisant sur les résidences de territoires mises en œuvre en 2024 et 2025, et en favorisant le partage d'expériences.

Le présent projet se déroulera sur le territoire du Massif central, territoire de moyenne montagne fortement impactée par le changement climatique. Dans le cadre de l'Inter-Parcs Massif central, les Parcs du Massif central agiront collectivement pour la préservation et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et touristiques emblématiques du Massif central.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'IPAMAC assurera les missions suivantes :

- suivi administratif et financier : montage et gestion des dossiers de demande de financement, gestion des prestations externes (de la rédaction des cahiers des charges au paiement des prestations), etc. ;
- coordination et animation du réseau : organisation de réunions régulières de suivi des actions, avec les Parcs et les partenaires (le cas échéant), relecture et validation finale des livrables, proposition de contenus rédactionnels pour communiquer sur l'avancement du projet ;
- mise en œuvre, suivi et coordination des actions : gestion et suivi des prestataires ;
- partage et transfert d'expériences à l'échelle du Massif central et à l'échelle nationale, et valorisation des actions mises en œuvre sur les Parcs.

Le Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » est décrit plus en détail en **annexe n° 1**. L'annexe n° 1 précise également **les engagements du Parc** dans la mise en œuvre de chacune des actions.

Article 2 : Durée - renouvellement

2.1. La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois ans.

2.2. Elle prend effet à compter du 01/07/2025, et court par conséquent jusqu'au 30/06/2028.

2.3. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, après accord des parties.

A cette fin, les parties se concerteront dans les six mois qui précèdent la date de fin de la présente convention-cadre, notamment pour redéfinir les prestations nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » ainsi que l'enveloppe budgétaire globale arrêtée à cet effet et définie à l'article 5.3. de la présente convention-cadre.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 3 : Budget prévisionnel

3.1. Le budget prévisionnel du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » se décompose comme suit :

DEPENSES CONVENTIONNEES (ventilées par année)	2026	2027	TOTAUX	RESSOURCES	%	TOTAUX
Services Extérieurs	118 205,00 €	118 205,00 €	236 410,00 €	FNADT	80%	348 117,93 €
Personnel IPAMAC (DG et CP)	71 418,05 €	71 418,05 €	142 836,10 €	Autofi (Contribution financières des Parcs)	20%	87 029,48 €
Stagiaires (2 / an, 2 Biodiv et 2 Tourisme)	14 989,52 €	14 989,52 €	29 979,04 €			
Coûts indirects	12 961,14 €	12 961,14 €	25 922,27 €			
TOTAUX	217 573,71 €	217 573,71 €	435 147,41 €	TOTAUX	100%	435 147,41 €

DEPENSES CONVENTIONNEES (ventilées par action)	Action 1 Tourisme durable	Action 2 Biodiversité	Action 3 Axe transversal	TOTAUX
Services Extérieurs	56 500,00 €	177 410,00 €	2 500,00 €	236 410,00 €
Personnel IPAMAC (DG et CP)	61 309,65 €	74 714,27 €	6 812,18 €	142 836,10 €
Stagiaires (2 / an, 2 Biodiv et 2 Tourisme)	14 989,52 €	14 989,52 €		29 979,04 €
Coûts indirects	11 444,88 €	13 455,57 €	1 021,83 €	25 922,27 €
TOTAUX	144 244,04 €	280 569,36 €	10 334,01 €	435 147,41 €

RESSOURCES CONVENTIONNEES (ventilées par action)	Action 1 Tourisme durable	Action 2 Biodiversité	Action 3 Axe transversal	TOTAUX
FNADT - Conventionné (80%)	115 395,23 €	224 455,49 €	8 267,21 €	348 117,93 €
Autofinancement (20% de contribution des Parcs)	28 848,81 €	56 113,87 €	2 066,80 €	87 029,48 €
TOTAUX	144 244,04 €	280 569,36 €	10 334,01 €	435 147,41 €

3.2. Le Parc s'engage à contribuer financièrement à la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » en versant à l'IPAMAC la somme de **5 350 €** (Cinq-mille-trois-cent-cinquante euros).

Cette participation a été calculée en fonction de l'engagement du Parc dans les actions Biodiversité (Trame noire, Forêts anciennes et/ou Milieux Ouverts Herbacés) et Axe transversal / Habitabilité (détail du calcul disponible sur demande auprès de l'IPAMAC). Cette participation est versée à la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

3.3. L'IPAMAC s'engage à assurer la recherche de financements du Projet auprès des partenaires (Etat, collectivités publiques, fonds structurels européens, etc.), telles qu'elles sont décrites dans le tableau ci-dessus.

Article 4 : Avance de trésorerie par le Parc

Pour permettre la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » par l'IPAMAC, le Parc s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de neuf-mille-quatre-cent-vingt-huit euros et dix-neuf centimes (**9 428,19 €**).

Cette avance sera versée par le Parc à la signature de la présente convention, sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

L'IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie au Parc dès réception des soldes des subventions liées au Projet.

CHAPITRE III : PRESTATIONS - MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Article 5 : Prestations et/ou travaux

5.1. La réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » nécessite la réalisation des prestations de services et/ou travaux décrits en annexe n° 1, dont le financement est recherché et assuré par l'IPAMAC.

5.2. La réalisation de ces prestations de services et/ou travaux pourra en partie être confiée au Parc par la conclusion de marchés subséquents à la présente convention-cadre, dans les conditions exposées à l'article 6 ci-dessous.

5.3. Le montant global maximum des marchés subséquents qui pourront être conclus en application de la présente convention-cadre s'élève à **4 320 € HT** (Quatre-mille-trois-cent-vingt euros hors taxes), sans engagement de la part de l'IPAMAC d'atteindre ce montant.

Article 6 : Conclusion des marchés subséquents

6.1. Les marchés subséquents conclus en application de la présente convention-cadre ont pour objet la réalisation par le Parc d'une ou plusieurs des prestations de services et/ou travaux nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 », telles que décrites en annexe n° 1.

6.2. Les marchés subséquents sont négociés et signés par le Président de l'IPAMAC ainsi que par la Présidente du Parc dans la limite de la présente convention-cadre et des délibérations l'approuvant.

6.3. Chaque marché subséquent conclu entre l'IPAMAC et le Parc en application de la présente convention-cadre précise :

- l'identité des cocontractants,
- la nature des prestations de service et/ou travaux confiés par l'IPAMAC,
- les objectifs et les livrables attendus,
- les délais impartis pour la réalisation des missions,
- le montant de la rémunération du Parc par l'IPAMAC,

- le rappel du montant global disponible pour assurer le financement des prestations de services et/ou travaux nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 », tel qu'indiqué à l'article 5.3. de la présente convention-cadre.

Article 7 : Propriété des résultats et modalités de communication

7.1 Les prestations et/ou travaux réalisés par le Parc en application de la présente convention-cadre, lorsqu'elles entrent dans le champ d'application du droit d'auteur, entraînent acceptation de la divulgation de l'étude par son auteur.

Le Parc naturel régional du Périgord-Limousin susceptible d'avoir la qualité d'auteur ne peut :

- 1° S'opposer à la modification de l'étude décidée dans l'intérêt général, lorsque cette modification ne porte pas atteinte à son honneur ou à sa réputation ;
- 2° Exercer un droit de repentir et de retrait, sauf accord de l'IPAMAC.

7.2. La présente convention-cadre ainsi que les marchés subséquents passés sur son fondement entraînent, lorsqu'ils donnent lieu à la réalisation de prestations et/ou travaux susceptibles d'entrer dans le champ d'application du droit d'auteur, à la cession totale, à titre gratuit, à l'IPAMAC des droits de représentation et de reproduction définis à l'article L. 122-1 du Code de la propriété intellectuelle.

7.3. Lors de toute communication relative au Projet et aux prestations et/ou travaux objets de la présente convention-cadre, les Parties mentionnent tous les auteurs et les autres partenaires éventuellement investis dans la réalisation du Projet.

Article 8 : Droit de contrôle et information

L'IPAMAC dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière des prestations et/ou travaux faisant l'objet d'un marché subséquent conclu avec le PARC.

Article G : Responsabilité

Le Parc fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait des prestations et/ou travaux réalisés par lui dans le cadre de la présente convention-cadre et des marchés subséquents afférents.

Article 10 : Cession et sous-traitance

10.1. Le Parc ne peut en aucun cas céder à un tiers les droits et obligations qu'ils détiennent en vertu de la présente convention-cadre.

10.2. Dans les conditions définies au Titre I de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, le Parc pourra sous-traiter une partie des prestations et/ou travaux qui lui seront confiés par l'IPAMAC aux termes d'un marché subséquent conclu en application de la présente convention-cadre.

Conformément à l'article L. 2521-2 du Code de la commande publique, les éventuels sous-traitants du Parc n'ont en aucun droit au paiement direct de leur prestation par l'IPAMAC.

Les contrats de sous-traitance conclus par le Parc dans ce cadre seront soumis au respect des règles du Code de la commande publique.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 11 : Résiliation

11.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

11.1.1. L'IPAMAC peut résilier à tout moment pour motif d'intérêt général la présente convention-cadre.

La résiliation de la présente convention-cadre emporte la résiliation automatique des éventuels marchés subséquents conclus pour son application. Le cas échéant, l'IPAMAC sera redevable envers le Parc de l'indemnisation définie à l'article 11.1.2. ci-dessous.

11.1.2. L'IPAMAC peut également résilier à tout moment pour motif d'intérêt général l'un des marchés subséquents conclu en application de la présente convention-cadre.

L'IPAMAC est alors redevable envers le Parc d'une indemnisation financière égale à 5% du montant des prestations et/ou travaux restant à réaliser.

11.1.3. La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée au Parc par courrier recommandé avec accusé de réception et prendra effet à la date fixée dans la décision prise par l'IPAMAC.

11.2. Résiliation pour faute

11.2.1. L'IPAMAC peut résilier la présente convention-cadre ou l'un des marchés subséquents conclu pour son application pour faute, notamment dans les cas suivants :

- Lorsque le titulaire n'accomplit pas les diligences nécessaires à l'exercice de la mission qui lui a été confiée ou en cas de non-respect des prestations et/ou travaux tels que définis dans les documents contractuels,
- Lorsque le titulaire déclare ne plus pouvoir exécuter ses engagements,
- Lorsque le titulaire s'est livré, à l'occasion des prestations et/ou travaux, à des actes frauduleux, portant sur la nature, la qualité ou la quantité desdites prestations et/ou travaux,
- En cas de retard significatif, retards successifs sur un ou plusieurs marchés subséquents conclu en application de la présente convention-cadre,
- En cas de restitution récurrente de livrables inexploitable ou non conformes par le titulaire,
- En cas de non-respect par le titulaire des prestations et/ou travaux tels que définis dans les documents contractuels.

11.2.2. La résiliation pour faute est précédée d'une mise en demeure préalable, adressée par courrier recommandé avec avis de réception et restée infructueuse après un délai de 15 jours calendaires francs à compter de sa réception par le PARC.

En cas de retards successifs, une seule mise en demeure est nécessaire ; la convention-cadre ou le marché subséquent pouvant être résiliés immédiatement à l'issue d'un nouveau retard quel qu'il soit.

11.3. Résiliation par le Parc naturel régional du Périgord-Limousin

Le Parc peut résilier unilatéralement la présente convention-cadre, sous réserve d'en informer préalablement l'IPAMAC par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à compter d'un délai de trois mois suivant la réception de la notification par l'IPAMAC.

La résiliation de la présente convention-cadre par le Parc emporte la résiliation des éventuels marchés subséquents conclus en son application, sans préjudice de l'indemnisation de l'IPAMAC si cette résiliation lui cause un préjudice.

Article 12 : Litiges, médiation et conciliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention-cadre ou de ses marchés subséquents, les Parties s'emploient à le solutionner de manière amiable en se réunissant avec la même bonne foi que celle qui a présidé à la conclusion de la présente convention-cadre.

En cas de litige persistant, la partie la plus diligente saisit le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France d'une demande de médiation.

A défaut d'accord ou si le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France n'a pas répondu à la saisine dans un délai de trente jours, le différend peut être tranché par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention-cadre, les Parties élisent domicile aux adresses respectivement mentionnées en tête des présentes.

Article 14 : Annexes

Les documents contractuels qui déterminent les droits et obligations des Parties sont constitués par la présente convention-cadre et les annexes ci-après énumérées. En cas de contradiction entre le contrat et ses annexes, la convention-cadre prévaudra.

Les annexes de la présente convention-cadre sont les suivantes :

- **Annexe 1** : Description du Projet, des engagements du Parc et des prestations prévues
- **Annexe 2** : Résolution du Bureau de l'IPAMAC du 08/04/2025
- **Annexe 3** : Délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Périgord-Limousin n° du .

Fait à , le .

En trois exemplaires originaux.

Pour l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC)

Monsieur Stéphane RODIER

Le Président du Conseil d'administration de l'IPAMAC

Pour le syndicat mixte de gestion du

Parc naturel régional du Périgord-Limousin

Madame Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

La Présidente du Comité syndical

ANNEXE N° 1

Description du projet, des engagements du Parc et des prestations et/ou travaux prévus

I. Préambule du projet « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 »

L'association IPAMAC (Inter-Parcs du Massif central) a été créée en 1998. Elle regroupe aujourd'hui les 12 Parcs naturels situés sur le territoire du Massif central (11 Parcs naturels régionaux et le Parc national des Cévennes).

Les dernières actions portées par l'association IPAMAC étaient axées sur trois thématiques :

- ✓ Le Tourisme durable :
 - Expérimentations de nouvelles offres d'itinérances adaptées à un nouveau contexte (sanitaire et climatique) : développement d'aires d'éco-bivouac, itinérances accessibles, valorisation des itinérances par l'art contemporain
 - Meilleure gestion de la fréquentation des espaces naturels : observation et sensibilisation des visiteurs
 - Accompagnement des Parcs à la création de séjours adaptés aux nouvelles attentes des visiteurs
- ✓ L'Attractivité :
 - Connaissance des nouveaux arrivants dans les Parcs du Massif central
 - Réflexion-prospective sur l'habitabilité des territoires par l'organisation de résidences de territoires (recherche-action)
 - Temps d'échanges et de partage sur le sujet des tiers-lieux
- ✓ La Biodiversité :
 - Préservation et valorisation des Forêts Anciennes du Massif central
 - Développement d'une Trame Noire à l'échelle du Massif central
 - Préservation et valorisation des Milieux ouverts herbacés du Massif central

Dans le prolongement de ces actions, l'association IPAMAC souhaite aujourd'hui, avec les Parcs de son réseau et ses partenaires, mettre l'accent sur les enjeux suivants, dans le contexte du changement climatique :

- ✓ Favoriser un tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels,
- ✓ Améliorer les connaissances sur la biodiversité et les ressources emblématiques du Massif central (forêts, milieux ouverts, ciel étoilé), sensibiliser et favoriser leur préservation,
- ✓ Enrichir la réflexion sur l'habitabilité des territoires, pour engager de nouvelles actions d'aménagement des territoires, de façon responsable et respectueuse des habitants et des espaces naturels.

II. L'objectif du projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » est le suivant :

- ✓ (Action 1) Favoriser un **tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels**, par la mise en œuvre d'actions visant à :
 - Garantir une expérience touristique de qualité tout en préservant les espaces naturels,
 - Favoriser l'accessibilité aux sports et loisirs de nature adaptés à tous les publics dans les Parcs du Massif central,
 - Expérimenter de nouvelles formes de tourisme et accompagner le développement de la pratique du bivouac,
- ✓ (Action 2) Améliorer les connaissances sur la **biodiversité** et les ressources emblématiques du Massif central (forêts, milieux ouverts, ciel étoilé), sensibiliser et favoriser leur préservation, par la mise en œuvre d'actions visant à :
 - Préserver les sols et la ressource en eau en forêt,
 - Mieux connaître l'impact du changement climatique sur certaines essences forestières dans le but de favoriser la résilience des forêts du Massif central,
 - Concrétiser des trames de vieux bois à l'échelle du Massif central,
 - Favoriser un éclairage responsable des sites culturels patrimoniaux du Massif central, pour préserver la trame noire,
 - Sensibiliser les acteurs locaux et favoriser leur montée en compétences, mettre en avant les bonnes pratiques, pour mieux valoriser et préserver les ressources naturelles du Massif central (entretien et valorisation des forêts et milieux ouverts) et le ciel étoilé.
- ✓ (Action 3) Enrichir la réflexion sur l'**habitabilité des territoires**, pour engager de nouvelles actions d'aménagement des territoires, de façon responsable et respectueuse des habitants et des espaces naturels, en capitalisant sur les résidences de territoires mises en œuvre en 2023 et 2024, et en favorisant le partage d'expériences.

Les outils méthodologiques créés dans le cadre de ces actions et les enseignements tirés des expérimentations viseront à être largement diffusés et partagés, à l'échelle du Massif central et au-delà.

III. Pour atteindre ces objectifs, l'IPAMAC a identifié plusieurs actions à réaliser :

Sur l'axe Tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels (action 1), il est s'agira de mettre en place les actions spécifiques suivantes :

Sous-action n° 1 : Activités de pleine nature adaptées à tous les publics

Objectif : Favoriser l'accessibilité aux sports et loisirs de nature adaptés à tous les publics dans les Parcs naturels du Massif central

L'IPAMAC s'engage à :

- développer le partenariat avec des têtes de réseaux nationales (Fédérations françaises Handisport, Sports adaptés) pour faciliter l'accompagnement des Parcs du Massif central à la mise en œuvre de séjours touristiques et activités de pleine nature accessibles,
- valoriser les actions déjà mises en œuvre par le Parc, par le passé, sur l'accessibilité aux sports et loisirs de nature.

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin n'est pas engagé dans cette sous-action.

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n° 2 : Adaptation des pratiques et offres touristiques au dérèglement climatique

Objectif : Adapter et expérimenter de nouvelles pratiques, de nouvelles formes de tourisme et de mobilité pour découvrir les Parcs du Massif central, dans le contexte du dérèglement climatique.

L'IPAMAC s'engage à :

- réaliser un diagnostic des démarches emblématiques d'adaptation de l'offre touristique au changement climatique, mises en œuvre par des socio-professionnels du tourisme, pour identifier les bonnes pratiques et les enseignements de diverses expériences (par le biais d'un stage sur l'année 2026),
- organiser la capitalisation sur ces expériences dans l'objectif d'identifier de nouvelles actions novatrices à mener sur ces enjeux à l'échelle Massif central (à partir de 2027),
- mettre en œuvre ces nouvelles actions concrètes à l'échelle d'itinérances et/ou de sites du Massif central pour appuyer la création d'offres adaptées au dérèglement climatique (par le biais de l'engagement d'un prestataire extérieur),
- valoriser les actions mises en œuvre dans les Parcs, sur ce thème.

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin n'est pas engagé dans cette sous-action.

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n° 3 : Aires de bivouac

Objectifs :

- Pallier le manque d'hébergements en itinérance et cadrer la pratique, en hausse, du bivouac.
- Garantir une expérience touristique de qualité tout en préservant les espaces naturels : aménager et sensibiliser les pratiquants sur le respect des espaces naturels.

L'IPAMAC s'engage à :

- assurer un appui technique auprès du Parc :
 - o Mise à disposition des outils méthodologiques, catalogues d'équipements,
 - o Organisation de temps d'échanges techniques (en individuel ou en collectif),
 - o Suivi régulier des projets "Eco-Bivouac du Massif central" mis en œuvre sur le Parc.
- valoriser les aires de bivouac existantes sur le Parc et assurer une démarche de sensibilisation des pratiquants aux bons comportements dans la pratique du bivouac :
 - o Réalisation d'une cartographie des aires de bivouac sur le site IPAMAC,
 - o Mise à jour de documents de communication,
 - o Suivi de la mise en œuvre de panneaux de sensibilisation sur les nouvelles aires de bivouac.

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin n'est pas engagé dans cette sous-action.

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n° 4 : Meilleure Gestion des Fréquentations

Objectif :

Garantir une expérience touristique de qualité tout en préservant les espaces naturels :

- o Observer et analyser la fréquentation,
- o Sensibiliser les pratiquants / visiteurs sur le respect des espaces naturels,
- o Prévenir les conflits d'usage.

L'IPAMAC s'engage à :

- assurer un appui méthodologique pour outiller et faire monter en compétences les équipes des Parcs pour la réalisation d'études de fréquentation en autonomie, sur la base des outils méthodologiques déjà créés et avec l'appui d'un bureau d'étude pour l'étape de formation des équipes des Parcs, en s'appuyant notamment sur la plateforme "Outdoorvision" pour les Parcs disposant d'accès à

la plateforme.

- organiser une journée de séminaire pour faciliter l'appropriation de la notion de "Capacité de Charge" au sein des Parcs (avec l'appui d'universitaires et de scientifiques). L'objectif sera ensuite, pour les Parcs, d'intégrer le concept dans l'aménagement et la réglementation des sites naturels et activités de pleine nature.
- valoriser les actions mises en œuvre par le Parc sur ces thèmes.

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin n'est pas engagé dans cette sous-action.

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n° 5 : Promotion des séjours

Objectif : Capitaliser sur les séjours et offres créés dans les Parcs (itinérances, offres touristiques) et renforcer leur commercialisation

L'IPAMAC s'engage à :

- suivre et consolider le partenariat avec le Comité Social et Economique (CSE) de Michelin pour commercialiser des offres touristiques portant les valeurs des parcs du Massif central (secteur 2h30 autour de Clermont-Ferrand),
 - o en faisant le relais avec les Parcs et OT concernés par le partenariat,
 - o Recherchant le cas échéant, de nouveaux Parcs et OT pour la création de nouveaux séjours,
- coordonner une étude prospective, pour développer des partenariats avec d'autres CSE/Comités d'entreprises du Massif central afin de permettre aux 12 Parcs du Massif central de commercialiser des offres touristiques portant leurs valeurs. Il s'agira de :
 - o Etablir la liste des CSE prêts à nouer ce type de partenariat, et sous quelles conditions (= une prise de contact avec ces CSE sera nécessaire),
 - o Rédiger une base de convention de partenariat qui sera ajustée aux conditions de chaque CSE.

Cette action devra s'inspirer des démarches entreprises en lien avec le CSE Michelin, d'une part, et avec la Fédération des PNR de France, d'autre part (dans le cadre du projet Destination Parcs).

Cette action pourra être mise en œuvre avec l'appui d'un stagiaire.

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin n'est pas engagé dans cette sous-action.

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

En lien avec toutes les actions listées ci-dessus

Objectif : Favoriser la montée en compétences des Parcs et le partage d'expériences sur le Tourisme durable

L'IPAMAC s'engage à :

- organiser régulièrement des temps d'échanges et de partage d'expérience rassemblant les chargés de mission Tourisme / Activités de pleine nature des Parcs, notamment un séminaire, sur 2 jours, en 2027,
- partager et diffuser les livrables produits sur chacune des actions.

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin n'est pas engagé dans cette sous-action.

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sur l'axe **Biodiversité** (action 2), il s'agira de mettre en place les actions spécifiques suivantes :

Sous-action n° 1 : Forêts Anciennes

Objectif : Préservation et valorisation des Forêts Anciennes du Massif central

L'IPAMAC s'engage à :

- Réaliser un état des lieux des connaissances scientifiques sur la préservation des sols forestiers et de la ressource en eau en forêt ainsi qu'un plan d'actions opérationnel à l'échelle des Parcs du Massif central, avec l'appui de deux stagiaires de 6 mois. Un premier stagiaire en 2026 travaillera sur les sols forestiers et un second en 2027 sur la ressource en eau en forêt,
- Poursuivre, avec l'appui d'un bureau d'étude, le travail sur la résilience de certaines essences forestières face au changement climatique. Le bureau d'étude établira le protocole, assurera la réalisation des relevés (notamment sur le PNR Périgord-Limousin) et analysera les données issues des relevés de terrain faits sur les Parcs du Massif central,
- Coordonner, avec l'appui de la Fédération des parcs naturels régionaux, de nouvelles éditions du concours Sylvotrophées en 2025-2026. Cet appui national permettra de rendre la démarche plus attractive auprès des propriétaires et gestionnaires forestiers et de sensibiliser plus largement les professionnels de la filière et le grand public aux pratiques sylvicoles,
- Coordonner le déploiement de trames de vieux bois dans les Parcs du Massif central en accompagnant les propriétaires et gestionnaires, en réalisant des diagnostics de maturité, en mettant en place des contrats d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) ou en organisant des ateliers, formations ou séminaires spécifiques,
- Co-organiser, avec un des Parcs du Massif central, un séminaire "Forêts Anciennes" en 2026 à l'échelle du Massif central,
- Co-organiser, avec un des Parcs du Massif central, une journée de restitution de l'action Forêts Anciennes 2026-2027.

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin s'engage à :

- Participer aux réunions et événements organisés dans le cadre de l'action Forêts Anciennes 2026-2027,
- Contribuer aux travaux menés par les stagiaires sur la préservation des sols forestiers et la ressource en eau en forêt,
- Contribuer aux travaux menés sur la résilience de certaines essences forestières face au changement climatique et suivre les relevés de terrain associés,
- Conduite d'actions locales en faveur du déploiement de trames de vieux bois.

Livrables attendus à produire par le Parc :

- 1 fiche “Retour d’expérience” pour la mise en œuvre d’actions locales en faveur du déploiement de trames de vieux bois.

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n° 2 : Trame Noire

Objectif : Développement d’une Trame Noire à l’échelle du Massif central

L’IPAMAC s’engage à :

- Accompanyer, avec l’appui d’un bureau d’étude, des propriétaires et gestionnaires de sites culturels, patrimoniaux et touristiques vers un éclairage raisonné. Le bureau d’étude réalisera les diagnostics sur site et définira des préconisations concrètes en lien avec les propriétaires et les Parcs du Massif central.
- Co-organiser, avec un des Parcs du Massif central, un séminaire “Trame Noire” en 2026 à l’échelle du Massif central,
- Co-organiser, avec un des Parcs du Massif central, une journée de restitution de l’action Trame Noire 2026-2027.

Le Parc naturel régional du Périgord-Limousin s’engage à

- Participer aux réunions et événements organisés dans le cadre de l’action Trame Noire 2026-2027,
- Mobiliser et contribuer à l’accompagnement des propriétaires et gestionnaires de sites culturels, patrimoniaux et touristiques vers un éclairage raisonné.

Livrables attendus à produire par le Parc :

- 1 fiche “Retour d’expérience” pour la mobilisation et l’accompagnement de propriétaires et gestionnaires de sites culturels, patrimoniaux et touristiques vers un éclairage raisonné.

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n° 3 : Milieux Ouverts Herbacés

Objectif : Préservation et valorisation des Milieux ouverts herbacés du Massif central.

L'IPAMAC s'engage à :

- Co-organiser, avec 4 parcs du Massif central, des journées techniques pour favoriser les échanger et faire monter en compétences les membres du réseau Milieux Ouverts Herbacés,
- Organiser régulièrement des comités techniques pour échanger sur des projets en lien avec la préservation des Milieux Ouverts Herbacés,
- Réaliser des supports et/ou outils techniques communs, avec l'appui d'un parc du Massif central, à destination des agriculteurs, des techniciens et des lycées agricoles afin de les accompagner dans leurs démarches de valorisation et de préservation des Milieux Ouverts Herbacés. Ces supports et/ outils permettront de mettre en valeur ceux déjà produits par les membres du réseau,
- Coordonner différentes actions de communication en lien avec l'année internationale du Pastoralisme en 2026 : nouvelle édition de la *Journée mondiale des Prairies naturelles* avec une communication à une plus grande échelle, une participation au Sommet de l'Élevage avec notamment une présence sur le stand Pastoralisme et une animation du site [Pâturages du Massif central](#),
- Poursuivre l'investissement dans les Comités scientifiques et techniques du Cluster Herbe,
- Consolider et élargir le cercle des parcs et partenaires impliqués dans le réseau « Milieux Ouverts herbacés ».

Le Parc naturel régional du Périgord-Limousin s'engage à :

- Participer aux comités techniques et aux journées techniques organisés dans le cadre de l'action Milieux Ouverts Herbacés 2026-2027,
- Contribuer à l'élaboration de supports et/ou outils techniques à destination des agriculteurs, des techniciens et des lycées agricoles.

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sur l'**axe transversal** intégrant notamment la **réflexion sur l'habitabilité des territoires** (action 3),

Il s'agira de mettre en place les actions spécifiques suivantes :

Sous-action n° 1 : Habitabilité

Objectifs :

- Favoriser l'appropriation de la notion d'habitabilité au sein des Parcs dans le contexte du changement climatique, auprès des habitants et des acteurs locaux (élus, associations...),
- Favoriser le partage d'expérience et la montée en compétences des Parcs sur des sujets clés / d'actualité (problématiques partagées par les Parcs sur les questions d'accueil).

L'IPAMAC s'engage à :

- organiser un webinaire de mise en commun des travaux sur l'habitabilité : partage d'expériences, enseignements tirés et identification de perspectives à l'échelle du Massif central (un an après la fin des résidences de territoires sur l'habitabilité),
- organiser des webinaire(s) et voyages d'étude sur les thèmes suivants (1 webinaire / an + 1 voyage d'étude / an) sur des thèmes à préciser :
 - o Vivre-ensemble / Bien commun / Comment créer des composantes communes ?
 - o Rôle et spécificités des Parcs en termes d'accueil ? Comment les Parcs participent à un « territoire en transition » ?
 - o L'accompagnement des politiques d'accueil : le rôle des Parcs vis-à-vis des tiers-lieux et des démarches innovantes d'accueil qui peuvent être mises en place par des collectifs d'habitants sur les territoires.

Le Parc naturel régional du Périgord-Limousin s'engage à :

- Participer aux webinaires et voyages d'étude organisés par l'IPAMAC,
- Relayer, le cas échéant, les invitations à ces événements auprès de son réseau local (partenaires),
- Communiquer aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, sur les résultats des actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment de l'Etat).

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n° 2 : Axe transversal

Objectifs :

- Préserver et valoriser les richesses culturelles du Massif central et favoriser leur appropriation auprès des habitants et visiteurs,
- Favoriser le partage entre les Parcs du Massif central sur des sujets d'actualité / problématiques communes.

L'IPAMAC s'engage à :

- suivre les actions mises en œuvre par d'autres acteurs du Massif central sur le sujet de la LAINE et relayer les informations sur des éventuels temps de partage d'expériences auprès des Parcs,
- suivre les actions mises en œuvre par d'autres acteurs du Massif central sur le sujet de la PIERRE SECHE et relayer les informations sur des éventuels temps de partage d'expériences auprès des Parcs,
- organiser des temps d'échanges et de partage d'expérience au besoin, en fonction des actualités des Parcs (ex. de sujets : partage de la ressource en eau, loup...),
- valoriser les actions des Parcs menés sur ces thèmes auprès des partenaires Massif central et de la Fédération des PNR de France, le cas échéant.

Le Parc naturel régional du Périgord-Limousin s'engage à :

- transmettre à l'IPAMAC les informations sur des projets menés sur ces thèmes sur son territoire,
- inviter l'IPAMAC et les autres Parcs du réseau IPAMAC à des temps d'échanges organisés par le Parc sur ces thèmes.

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

MARCHÉ SUBSEQUENT

CONCLU EN APPLICATION DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PROJET « ACTIONS EN INTER-PARCS MASSIF CENTRAL 2026-2027 »

ENTRE

L'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, portant le numéro SIRET 430 223 321 00026, ayant son siège sis Moulin de Virieu, 2 rue Benay à Pélussin (42410), représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane RODIER, agissant es-qualité en vertu d'une résolution du Conseil d'administration 2024_12_11 en date du 11/12/2024,

*Le commanditaire,
Ci-après dénommée « l'IPAMAC »,*

ET

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Périgord-Limousin, ayant son siège Maison du Parc, 555 Route de l'ancienne filature 24450 La Coquille, représenté par sa Présidente en exercice, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, agissant es-qualité en vertu d'une délibération du Comité syndical n° en date du ,

*Le prestataire,
Ci-après dénommée « le Parc »,*

Ensembles ci-après dénommés « les Parties »,

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du marché

Par le présent marché, conclu en application de la convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 », l'IPAMAC confie au Parc naturel régional du Périgord-Limousin la réalisation des prestations de service et/ou travaux définis à l'article 3 ci-dessous.

Article 2 : Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties jusqu'à la date de livraison des prestations.

Article 3 : Prestations à réaliser

En application du présent marché, le Parc naturel régional du Périgord-Limousin s'engage à réaliser pour l'IPAMAC les prestations de service et/ou travaux suivant(e)s :

3.1. Sous-action n° 1 : Forêts anciennes

3.1.1. Nature de la prestation

Le Parc naturel régional du Périgord-Limousin s'engage à mettre en œuvre des actions pour le projet Forêts Anciennes, pour un montant prévisionnel de 2 700 €.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'action n°2 (sous-action 1) exposée à l'article III de l'annexe 1 de l'accord convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » en application duquel le présent marché est conclu.

3.1.2. Objectifs attendus

- Participer aux réunions et événements organisés dans le cadre de l'action Forêts Anciennes 2026-2027,
- Contribuer aux travaux menés par les stagiaires sur la préservation des sols forestiers et la ressource en eau en forêt,
- Contribuer aux travaux menés sur la résilience de certaines essences forestières face au changement climatique et suivre les relevés de terrain associés,
- Conduite d'actions locales en faveur du déploiement de trames de vieux bois.

3.1.3. Livrables à produire

- 1 fiche “Retour d’expérience” pour la mise en œuvre d’actions locales en faveur du déploiement de trames de vieux bois.

3.1.4. Délais de livraison

Cette action sera réalisée avant le 30 juin 2028.

3.2. Sous-action n ° 2 : Trame Noire

3.2.1. Nature de la prestation

Le Parc naturel régional du Périgord-Limousin s’engage à mettre en œuvre des actions pour le projet Trame Noire, pour un montant prévisionnel de 1 620 €.

Cette mission s’inscrit dans le cadre de l’action n°2 (sous-action 2) exposée à l’article III de l’annexe 1 de l’accord convention-cadre relative au projet d’intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » en application duquel le présent marché est conclu.

3.2.2. Objectifs attendus

- Participer aux réunions et événements organisés dans le cadre de l’action Trame Noire 2026-2027,
- Mobiliser et contribuer à l’accompagnement des propriétaires et gestionnaires de sites culturels, patrimoniaux et touristiques vers un éclairage raisonné.

3.2.3. Livrables à produire

- 1 fiche “Retour d’expérience” pour la mobilisation et l’accompagnement de propriétaires et gestionnaires de sites culturels, patrimoniaux et touristiques vers un éclairage raisonné.

3.2.4. Délais de livraison

Cette action sera réalisée avant le 30 juin 2028.

Article 4 : Prix

4.1. Le prix versé au Parc en application du présent marché a un caractère global et forfaitaire, non révisable non modifiable.

4.2 Le prix s'élève à 4 320 € (Quatre-mille-trois-cent-vingt euros).

4.2. Le prix est versé comme suit :

- 50% versé à la signature du présent marché et sur présentation d'une facture par le Parc,
- 50% versé à la réception de tous les livrables et sur présentation d'une facture par le Parc, avant le 30 juin 2028.

Article 5 : Élection de domicile

Pour l'exécution du présent marché subséquent, les Parties élisent domicile aux adresses respectivement mentionnées en tête des présentes.

Article 6 : Annexes

Les documents contractuels qui déterminent les droits et obligations des Parties sont constitués par le présent marché subséquent et par la convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » en application de laquelle il est conclu.

Fait à , le .

En deux exemplaires originaux.

Pour l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC)

Stéphane RODIER

Le Président du Conseil d'administration

Pour le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Périgord-Limousin

Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

La Présidente du Syndicat mixte du PNR PL

Direction protection sociale
Service Fonction Publique Statutaire

CONDITIONS PARTICULIÈRES
relatives aux conditions générales « version 2026 » du contrat 1406D

**Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des
agents permanents affiliés à la CNRACL**

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité contractante : 1406D - 52341

La collectivité contractante :

PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD LIMOUSIN
LA BARDE
24450 – LA COQUILLE
Code Siret : 25872853400052

Représentée par son Président

Déclare souscrire le contrat 1406D auprès de :

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Nanterre

Entreprise régie par le code des assurances
Siège social : 4 promenade Coeur de Ville - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Représenté par Véronique FOSSOUL, Directrice Protection Sociale

PRÉAMBULE

Les présentes conditions particulières sont rattachées aux conditions générales n° 1406D « version 2026 », (ci-après désignées « conditions générales »).

ARTICLE 1 – PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Conformément à l'article 2 des conditions générales, le contrat prend effet à compter du **1^{er} janvier 2026**, sous réserve de la signature des présentes conditions particulières et du paiement de la cotisation à la date d'exigibilité. Il est conclu pour une durée de **1 an** et prend fin sans autre avis le **31 décembre 2026**.

ARTICLE 2 – GARANTIES SOUSCRITES

Conformément à l'article 3.1 des conditions générales, les garanties souscrites sont :

- décès
- congés pour raison de santé
- congés de maternité – congés liés aux charges parentales
- accident ou maladie imputable au service

ARTICLE 3 – BASE DE L'ASSURANCE

La base de l'assurance est précisée par la collectivité contractante dans le formulaire « Base de l'assurance – Assiette de cotisation » selon les dispositions mentionnées à l'article 8 des conditions générales.

Les éléments optionnels constitutifs de cette base, retenus lors de la souscription, ne peuvent être modifiés en cours de contrat.



CPR0002156209E0

ARTICLE 4 – COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

Conformément à l'article 9.1 des conditions générales, le taux de cotisation est fixé à **6,19 %** de la base de l'assurance.
Le montant de la cotisation annuelle d'assurance est obtenu par le produit du taux mentionné ci-dessus appliqué à l'assiette de cotisation déclarée dans le formulaire « Base de l'assurance – Assiette de cotisation ».

Les frais de gestion s'élevant à 0,40 % de la base de l'assurance donneront lieu à l'émission d'une facturation complémentaire par l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 5 – DÉLAI DE FRANCHISE

Le délai de franchise mentionné à l'article 24 des conditions générales s'exerce sur les risques suivants :

- franchise en maladie ordinaire : **15 jours par arrêt**
- franchise en longue maladie : **néant**
- franchise en longue durée : **néant**
- franchise en maternité – congés liés aux charges parentales : **néant**

Celui mentionné à l'article 26 des conditions générales :

- franchise en accident ou maladie imputable au service : **néant**

ARTICLE 6 – MONTANT DES PRESTATIONS – ASSIETTE RETENUE POUR L'INDEMNISATION

L'article 23 des conditions générales **est complété** comme suit :

Le montant des indemnités journalières pour les risques suivants est fixé à :

- maladie ordinaire : 90 %
- longue maladie : 90 %
- longue durée : 90 %
- maternité – congés liés aux charges parentales : 90 %

de la base des prestations prévue à l'article 23 des conditions générales du présent contrat.

L'article 26.1 des conditions générales **est complété** comme suit :

Le montant des indemnités journalières est fixé à 90 % de la base des prestations prévue à l'article 26.1 des conditions générales du présent contrat.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La collectivité contractante, conformément à l'annexe 3 des conditions générales s'engage à communiquer à ses agents, pour le compte de l'assureur et du courtier gestionnaire le cas échéant, le document d'information figurant en annexe auxdites conditions générales.

ARTICLE 8 – GESTION DU CONTRAT

Le présent contrat est géré par :

CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

1 BLD DE SALTGOURDE
24051 PERIGUEUX
Code Siret : 28240002700011

La collectivité contractante reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales n° 1406D « version 2026 » qui forment, avec les présentes conditions particulières, le contrat d'assurance.

Fait à Issy-les-Moulineaux, en trois exemplaires, le 16 octobre 2025.

L'assureur,
Représenté par **Véronique FOSSOUL**
Directrice Protection Sociale

A, le

La collectivité contractante,
Représentée par (*)
Nom :
Prénom (s) :
Date de naissance :
Ville de naissance :
Qualité du représentant :

Signature du représentant
et cachet de la collectivité



(*) Ces informations sont obligatoires dans le cadre du respect de nos obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.



ACCORD DE TERRITOIRE

« Vienne médiane et ses affluents »

Territoire concerné	13 masses d'eau du bassin de la Vienne médiane et ses affluents
Thématique(s) concernée(s)	Milieux aquatiques et zones humides
Durée	2026 -2028 (3 ans)
<i>Période de la stratégie de territoire</i>	<i>2023-2028</i>

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2025-11 du Conseil d'administration du 14 mars 2025, désignée ci-après « l'agence de l'eau »,

La Région Nouvelle Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la **délibération n°2020.1145.SP de la Séance Plénière du 3 juillet 2020**,

Le Département de la Haute Vienne, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean Claude LEBLOIS, agissant en vertu de la **délibération n°2023_03_015 de la Séance Plénière du 9 mars 2023**,

Le Département de la Charente, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jérôme SOURISSEAU, agissant en vertu de la **délibération n°2023_03_016 de la Séance Plénière du 3 mars 2023**,

accompagnent la mise en œuvre du présent accord de territoire.

Porté par :

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VIENNE représenté par **M. Philippe BARRY**, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n° **33_2025** de l'assemblée délibérante en date du 14 octobre 2025 désigné ci-après par **le porteur de projet**,

Et Co-porté par :

COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE représentée par **M. Guillaume GUERIN**, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n° **XX** de l'assemblée délibérante en date du **XXX** désigné ci-après par LIMOGES METROPOLE, **maitre d'ouvrage signataire**,

et

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE représenté par **M. Jean Michel CLEMENT**, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du **XXX** désigné ci-après par CEN NOUVELLE-AQUITAINE, **maitre d'ouvrage signataire**,

et

UNIVERSITE DE LIMOGES et son laboratoire E2LIM représentée par **M. Vincent JOLIVET**, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du **XXX** désigné ci-après par E2LIM, **maitre d'ouvrage signataire**,

et

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE NOUVELLE-AQUITAINE représenté par **M. Bruno LAFON**, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du **XXX** désigné ci-après par CRPF, **maitre d'ouvrage signataire**,

et

PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN représenté par Mme **Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES**, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération n°**XXX** de l'assemblée délibérante en date du **XXX** désigné ci-après par PNRPL, **maitre d'ouvrage signataire**

d'une part, et,

FEDERATION DE PECHE ET DE LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA HAUTE VIENNE représentée par M. Jean Christophe BOIREAU, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du **XXX** désigné ci-après par FDPPMA87, **partenaire signataire**,

Et

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VIENNE représenté par M. Jérémie GODET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du **XXX** désigné ci-après par EPTB VIENNE, **partenaire signataire**,

et

ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES représentée par **M. Michel CASTAN** agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du **XXX** désigné ci-après par ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES, **partenaire signataire**,

et

GROUPEMENT MAMMALOLOGIQUE ET HERPETOLOGIQUE DU LIMOUSIN représentée par **Mme Manon MEUNIER**, agissant en tant que Représentante du Conseil d'Administration, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du **XXX** désigné ci-après par GMHL, **partenaire signataire**,

et

FREDON HAUTE VIENNE représentée par **M. André JUILLE** agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du **XXX** désigné ci-après par la FREDON HAUTE VIENNE, **partenaire signataire**,

et

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT LIMOUSIN représenté par M. Michel GALLIOT agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du **XXX** désigné ci-après par FNE Limousin, **partenaire signataire**,

et

LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX représentée par **M. Didier DUPONT** agissant en tant que Délégué Territorial de la Délégation LPO Limousin, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du **XXX** désigné ci-après par LPO, **partenaire signataire**,

d'autre part,

Considérant la stratégie de territoire proposée sur la période [2023-2028] réalisée par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne en septembre 2022 définissant le périmètre géographique du territoire ainsi que le programme d'actions visé par le présent accord ;

Considérant la prise en compte des résultats du bilan de la démarche territoriale qui s'est déroulée sur une première période [2023.2025] ;

À ce titre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Contexte et enjeux

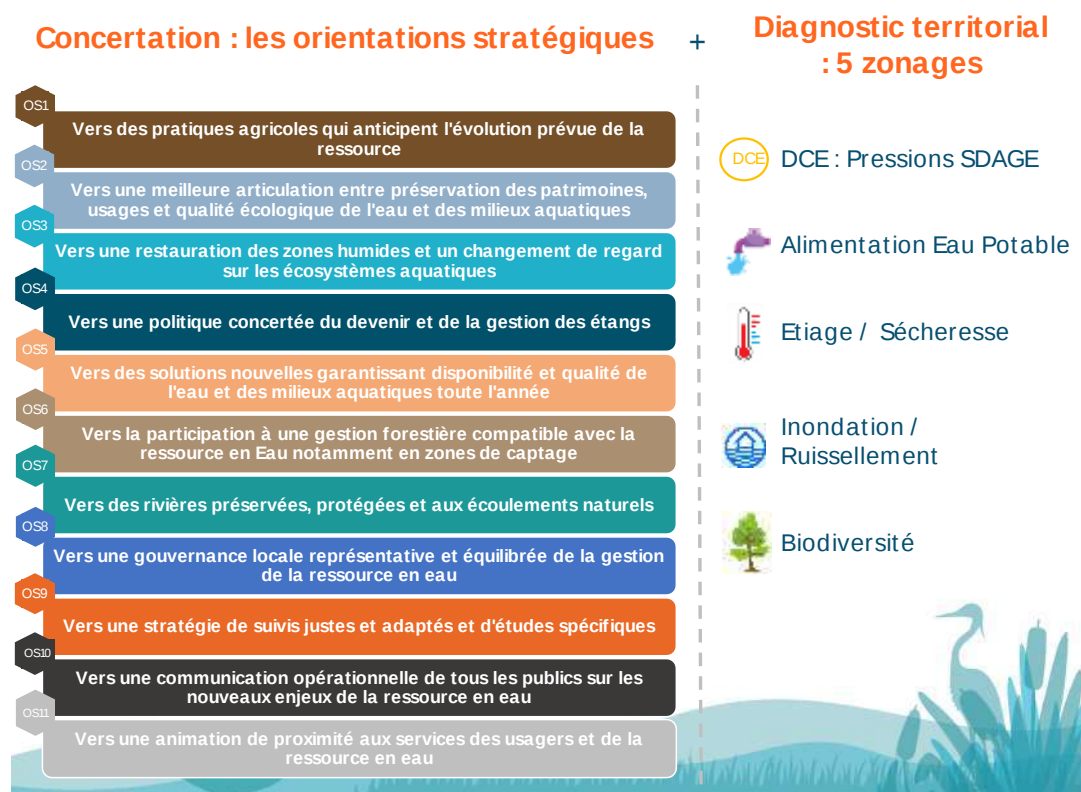
Sur les territoires du bassin de la Vienne médiane et ses affluents, un second Contrat Territorial des Milieux Aquatiques a été mis en œuvre sur la période 2015-2019. Il a été poursuivi par une première phase 2023-2025 d'un nouveau Contrat Territorial des Milieux Aquatiques.

Le taux d'exécution de ces 2 démarches, respectivement de 86 % et 66 %, montre que les programmations sont plutôt maîtrisées autour d'une stratégie et une feuille de route fine ainsi qu'une importante animation de terrain depuis de nombreuses années. L'exécution de la dernière année (2025) a été freinée par les demandes des partenaires financiers confrontés à des contraintes budgétaires.

La stratégie de territoire s'appuie sur 5 enjeux majeurs et 11 orientations stratégiques issues d'un travail de concertation conduit entre fin 2020 et 2022 :

- Enjeux agricoles
- Enjeux hydrologie et continuité écologique
- Enjeux zones humides et biodiversité
- Enjeux ruissellement rural
- Enjeux touristiques

Ces orientations stratégiques ont été confrontées à 5 zonages pour proposer un programme d'actions ciblé et ainsi résumé dans des fiches masses d'eau et des fiches actions.

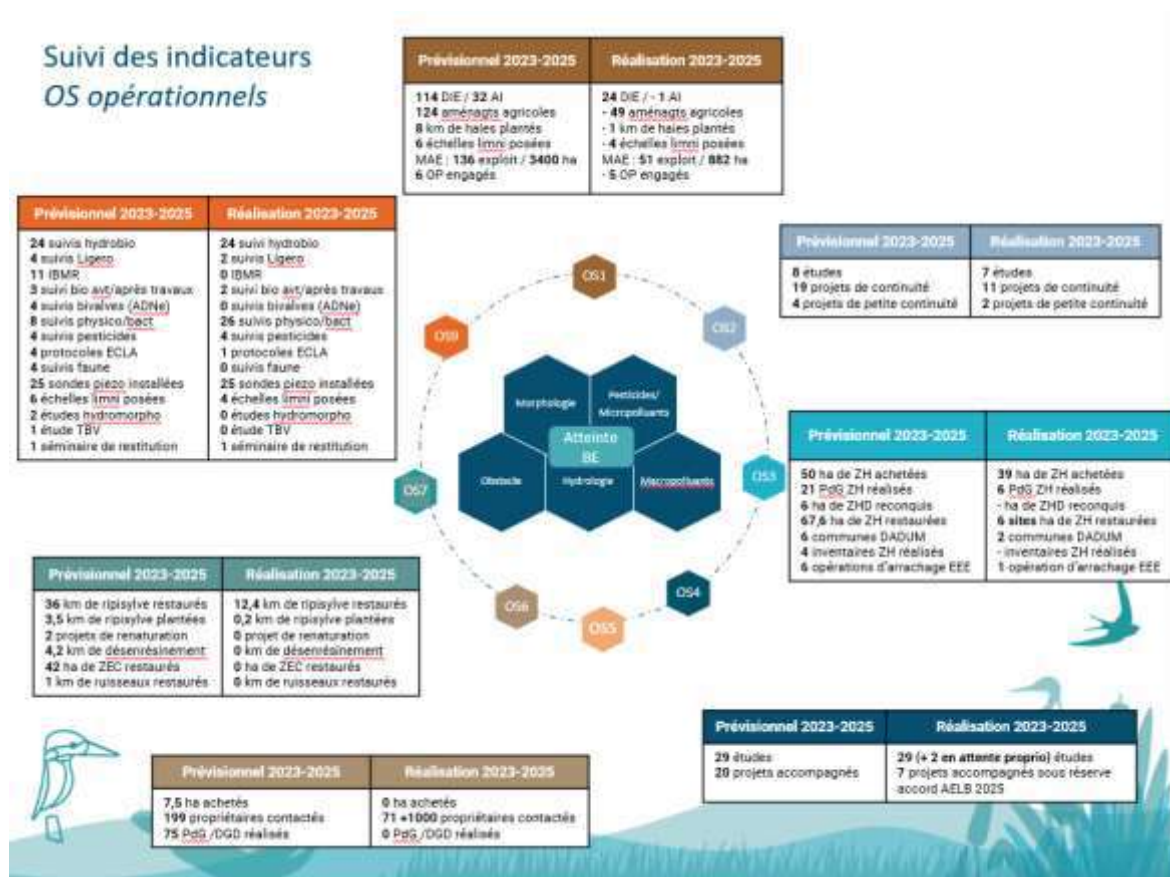


La démarche territoriale engagée croise les politiques d'urbanisme notamment au travers la trame verte et bleue, elle complète les Plans Climat Air Energie Territoriaux sur le volet « eau » et « milieux aquatiques », elle s'appuie sur le programme agro-environnemental et climatique et la mise en œuvre expérimentale de paiement pour services environnementaux qu'elle souhaite poursuivre et sur les outils de la biodiversité notamment les plans nationaux d'actions et leur déclinaison régionale, elle reste cohérente avec la charte du PNR Périgord Limousin en cours de révision, les sites Natura 2000 présents et la Stratégie Nationale des Aires Protégées. Elle s'appuie enfin sur d'éventuels appels à projets ou fonds vert pour compléter ses financements.

Accord : « Vienne médiane et ses affluents »		
Porteur de la démarche :	Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne – EPAGE	Périmètre ou surface concerné par l'accord : 1.106 km ²
Nombre d'habitants desservis/ Nombre de communes ...		8 intercommunalités 54 communes Proche de 100.000 habitants
Région(s) : Nouvelle Aquitaine Département(s) : Haute Vienne et Charente	Bassin hydrographique : Bassin de la Vienne	SAGE : Vienne
Masses d'eau et/ou usages cibles concernés : ○ La Vienne depuis le Palais-sur-Vienne jusqu'à Saint-Junien (FRGR0359b) sur sa partie aval ○ La Vienne depuis Saint-Junien jusqu'à Saillat (FRGR0359c) ○ L'Aixette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0381) ○ La Glane et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0382) ○ La Gorre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0383) ○ La Graine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0384) ○ Le Gramoulou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1133) ○ Le Boulou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1155) ○ Le Grand Rieu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1421) ○ Le Félix et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1531) ○ La Brégère et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1554) ○ Les Raches et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1564) ○ Le Tranchepie et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1583)		
Enjeu(x) sur le territoire / pressions (pollutions collectivités et industriels, pollutions d'origine agricole, Morphologie, zones humides, pressions quantitatives ...) Sur le territoire, les pressions identifiées variables selon les masses d'eau sont d'ordre : ○ Hydrologie ○ Macropolluants ○ Morphologie ○ Obstacles ○ Pesticides		
Thématiques traitées : La stratégie a défini 11 orientations traduites en finalité et déclinée sur les territoires des masses d'eau, on retrouve donc : ○ Aménagements agricoles et gestion de l'eau ○ Continuité écologique avec prise en compte du patrimoine ○ Zones humides ○ Plans d'eau ○ Milieux aquatiques et annexes ○ Forêt et ripisylve ○ Sobriété des usages ○ Suivis analytiques et amélioration des connaissances ○ Communication ○ Animation et sensibilisation, gouvernance		

Masses d'eau		SDAGE								
		Délais d'atteinte du bon état				Pressions				
Bon état	2027A	2027	OMS	Hydrologie	Macropolluants	Morphologie	Obstacles	Pesticides		
FRGR0359b	LA VIENNE DEPUIS LE PALAIS-SUR-VIENNE JUSQU'A SAINT-JUNIEN									
FRGR0359c	LA VIENNE DEPUIS SAINT-JUNIEN JUSQU'A SAILLAT									
FRGR0381	L'AIXETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									
FRGR0382	LA GLANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									
FRGR0383	LA GORRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									
FRGR0384	LA GRAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									
FRGR1133	LE GRAMOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									
FRGR1155	LE BOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									
FRGR1421	LE GRAND RIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									
FRGR1531	LE FELIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									
FRGR1554	LA BRÉGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									
FRGR1564	LES RACHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									
FRGR1583	LE TRANCHEPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									

La période [2023-2025] a identifié des indicateurs pour chaque orientation stratégique et ventilés par masses d'eau. Le bilan propose l'évaluation de ces indicateurs de réussite.



En complément, de nombreuses manifestations de sensibilisation ont été conduites, elles dépassent les objectifs fixés :

- 1 aire terrestre éducative, 44 classes ayant suivi une animation dans 18 écoles du bassin, 1 collège et 1 CFPPA : 1.100 élèves sensibilisés
- 15 interventions dans des manifestations « grand public » dont 6 débats publics et une journée technique agricole,
- 5 nouveaux outils réalisés ou actualisés + nouvelles plaquettes éditées

Face à ces enjeux, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne a souhaité définir avec l'agence de l'eau un accord de territoire qui établit un programme d'actions, en cohérence avec le 12^e programme d'intervention. Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire. Dans ce cadre, « les Conseils Départementaux de la Haute Vienne et de la Charente », « le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine » en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leur soutien à la démarche portée par cet accord. Celui-ci vise à :

- Orientations stratégiques n°1 : Vers des pratiques agricoles qui anticipent l'évolution prévue de la ressource
- Orientations stratégiques n°2 : Vers une meilleure articulation entre préservation des patrimoines, usages et qualité écologique de l'eau et des milieux aquatiques
- Orientations stratégiques n°3 : Vers une restauration des zones humides et un changement de regard sur les écosystèmes aquatiques
- Orientations stratégiques n°4 : Vers une politique concertée du devenir et de la gestion des étangs
- Orientations stratégiques n°5 : Vers des solutions nouvelles garantissant disponibilité et qualité de l'eau et des milieux aquatiques toute l'année
- Orientations stratégiques n°6 : Vers la participation à une gestion forestière compatible avec la ressource en Eau notamment en zones de captage
- Orientations stratégiques n° 7 : Vers des rivières préservées, protégées et aux écoulements naturels
- Orientations stratégiques n°8 : Vers une gouvernance locale représentative et équilibrée de la gestion de la ressource en eau
- Orientations stratégiques n°9 : Vers une stratégie de suivis justes et adaptés et d'études spécifiques
- Orientations stratégiques n°10 : Vers une communication opérationnelle de tous les publics sur les nouveaux enjeux de la ressource en eau
- Orientations stratégiques n°11 : Vers une animation de proximité aux services des usagers et de la ressource en eau

Le tableau ci-dessous synthétise l'état de chaque masse d'eau au regard des 5 zonages présentés dans les paragraphes précédents. Le code couleur définit le niveau d'enjeu de la masse d'eau pour chaque zonage : **Enjeu fort**, **Enjeu moyen**, **Enjeu faible**.

Zonages		Zonage DCE	Zonage Ruissellement et inondation	Zonage Sécheresse et étiage	Zonage Biodiversité	Zonage AEP
Masses d'eau						
FRGR0382	LA CLANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE					
FRGR0383	LA GORRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE					
FRGR0381	L'AIXETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE					
FRGR0384	LA GRAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE					
FRGR1531	LE FELIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE					
FRGR1155	LE BOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE					
FRGR1133	LE GRAMOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE					
FRGR0359b	LA VIENNE DEPUIS LE PALAIS-SUR-VIENNE JUSQU'A SAINT-JUNIEN					
FRGR1564	LES RACHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE					
FRGR0359c	LA VIENNE DEPUIS SAINT-JUNIEN JUSQU'A SAILLAT					
FRGR1583	LE TRANCHEPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE					
FRGR1421	LE GRAND RIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE					
FRGR1554	LA BREGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE					

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de territoire, le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire de la « Vienne médiane et ses affluents » dans une trajectoire de progrès portant sur la restauration des milieux aquatiques et leurs annexes dont les zones humides, l'amélioration de la continuité écologique, l'hydrologie des bassins versants, l'amélioration des connaissances, la communication et l'animation de territoire.

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,
- Le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- Les règles partagées définissant l'efficacité de l'accord et sa poursuite.

Article 2 : Programme d'actions et objectifs opérationnels associés

Le programme d'actions découle d'un diagnostic et d'une stratégie de territoire sur la période [2023-2028].

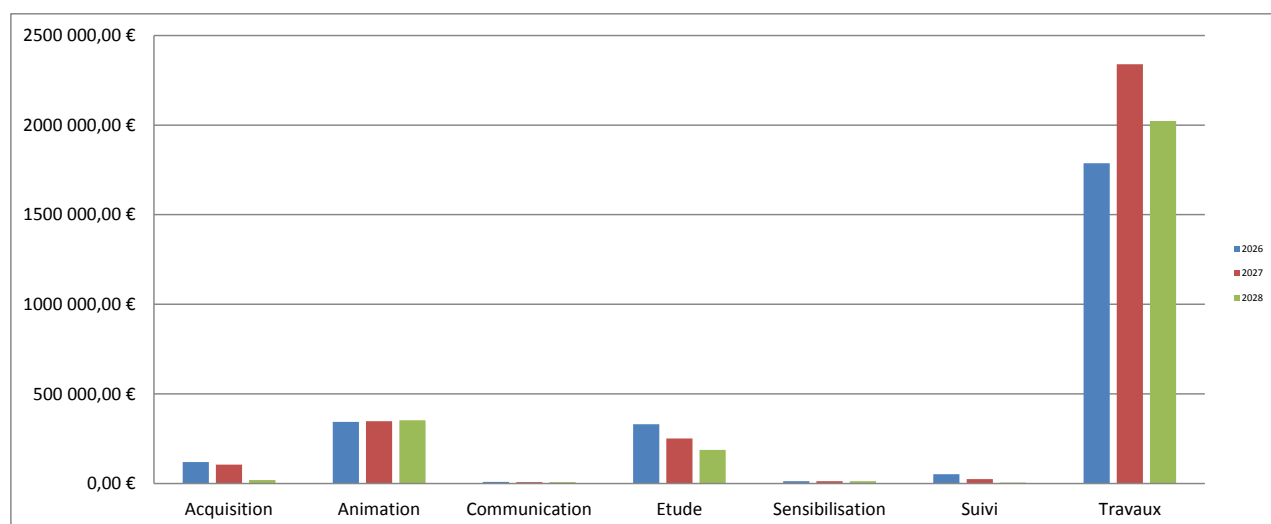
Le programme d'actions a pour objectif(s) de travailler sur les aménagements agricoles, de restaurer les continuités écologiques, de préserver et restaurer les milieux humides et la biodiversité associée, d'intervenir sur les plans d'eau, de collaborer pour agir sur les usages de l'eau, de s'intéresser aux forêts en zone de captage pour la production d'eau potable, de restaurer et améliorer les ripisylves et le bocage, de suivre la qualité des milieux aquatiques, humides et des ressources en eau en assurant une communication, une sensibilisation et une animation territoriale forte.

Ces objectifs sont déclinés par masse d'eau et par zonages spécifiques décrits dans la stratégie et la feuille de route.

Défini à l'échéance de 3 ans, le programme d'actions vise à répondre aux 5 enjeux. Il se décline en objectifs stratégiques et opérationnels présentés dans les tableaux ci-dessous.

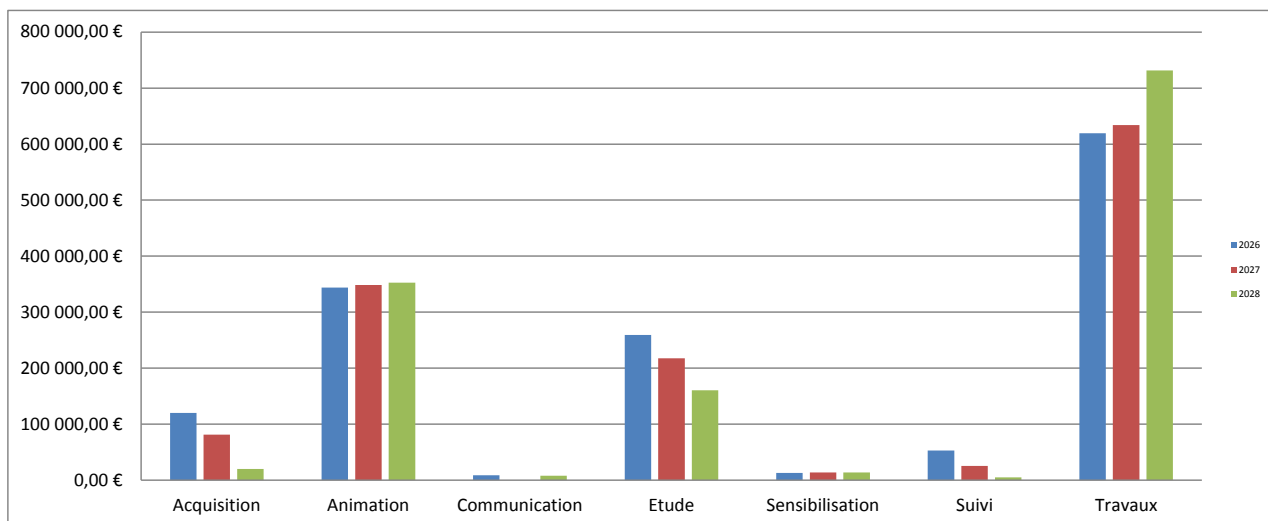
Le programme global est présenté, il intègre des actions hors Accord de Territoire qui vont demander la recherche de financements complémentaires et des actions dites non prioritaires.

Le montant global s'élève à 8.362.379 € mais **l'accord de territoire se limite à 4.031.029 € TTC.**

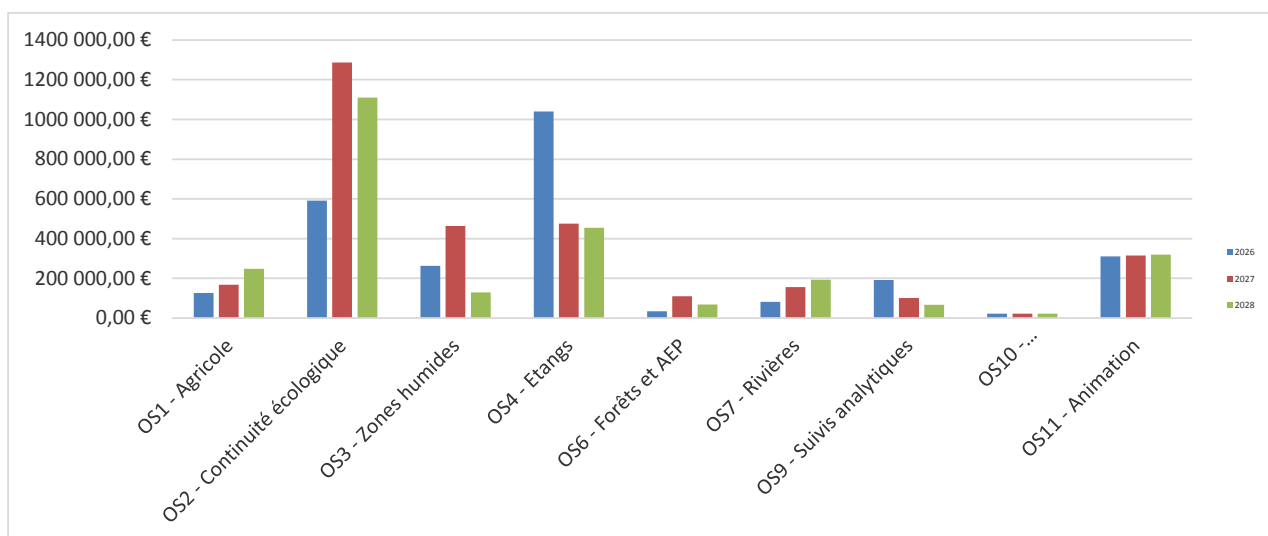


Le programme dans sa globalité classé par « type d'intervention »

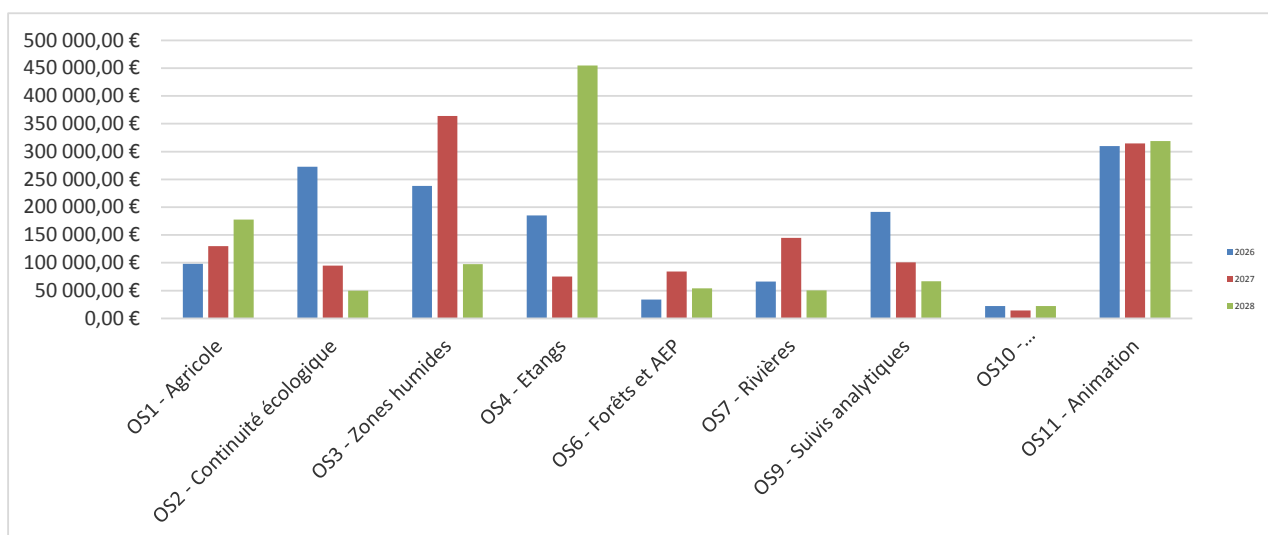




L'accord de Territoire « Vienne médiane et ses affluents » [2026-2028]



Le programme dans sa globalité classé par « orientations stratégiques »



L'accord de Territoire « Vienne médiane et ses affluents » [2026-2028]

Les 2 premières colonnes Enjeux et Objectifs stratégiques sont figées car en adéquation avec le 12e programme
Les Colonnes objectifs opérationnels et suivantes sont à titre d'exemple, et à compléter avec les éléments de la Stratégie de territoire
Les indicateurs en gras sont ceux obligatoires (en lien avec les indicateurs de suivis du 12eP d'intervention)

Enjeux	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	MO	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques de résultats à 3 ans (id. cible à 3 ans)
Enjeu A : La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée	A1 Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	Restaurer la fonctionnalité du lit mineur [OS1 + OS7]	Etude	SABV	Nombre d'études	1 étude
			Aménagements agricoles	SABV	Nombre de projets	22 projets
			Reméandrage	SABV	ml de cours d'eau restaurés nombre de sites de cours d'eau restaurés	350 ml de cours d'eau restaurés 1 site restauré
		Protéger et restaurer les berges [OS 7]	Restauration de ripisylve Création de ripisylve	SABV	ml de cours d'eau restaurés ml de ripisylve régénérés	30 km de ripisylve restaurée 1 km de ripisylve régénérée
		Améliorer le régime hydrologique du cours d'eau [OS 4]	Actions sur les plans d'eau	SABV	nombre d'études nombre de projets	35 études 9 sites aménagés
		Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques, et favoriser un transport naturel des sédiments [OS 2]	Etudes	SABV	nombre d'études	6 études
			Travaux	SABV	nombre d'ouvrages rendus franchissables (dont X en liste 2)	15 ouvrages rendus franchissables (dont 12 en liste 2) [projets hors AT compris]
	A2 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	[OS 3]	Etudes (plan de gestion, ...)	CEN PNRPL	nombre d'études	23 études dont RZH
			Restauration d'une zone humide	CEN PNRP	superficie de ZH restaurées	24 ha de ZH restaurées dont Brudoux
			Acquisition de zones humides	CEN SABV	superficie de ZH acquises	44,8 ha de ZH acquises
	A3 Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins	Restauration de corridor écologique/écosystème naturel dégradé	Acquisition de zones humides préalable aux travaux	CEN SABV	superficie de ZH acquises	X ha de ZH acquises
			Restauration d'un milieu humide	CEN	superficie de ZH restaurées	24 ha de ZH restaurées
			Animation de territoire	CEN PNRPL	nombre de nouveaux adhérents RZH	X nouveaux adhérents
	A4 Aménager les bassins versants	Limitation des transferts, épuration, effet tampon, soutien d'étiage, Atténuation	Acquisition foncière	SABV CEN	surface acquise	44,8 ha acquis

		<i>des effets du dérèglement climatique Favoriser l'infiltration</i>	<i>Création/restauration de haies</i>	<i>SABV</i>	ml de haies	4.500 ml de haies
Enjeu G La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale	G4 Mettre en œuvre les stratégies de territoire	<i>Animer l'accord territorial [OS 11]</i>	<i>Coordination générale</i>	<i>SABV</i>	<i>nbre d'ETP</i>	<i>1,05 ETP</i>
			<i>Animation Thématique</i>	<i>SABV LM PNRPL</i>	<i>nbre d'ETP</i>	<i>3,4 ETP</i>
		<i>Sensibiliser et communiquer [OS 10]</i>	<i>Communication</i>	<i>SABV</i>	<i>nbre d'outils développés : panneaux, plaquettes, film...</i>	X <i>outils développés</i>
	G1 Développer la connaissance pour éclairer les choix	<i>Suivi [OS 9]</i>	<i>Stations suivi « hydrobiologie »</i> <i>Stations suivi « débits »</i> <i>Suivi « Ligerio »</i>	<i>SABV CEN</i>	<i>nbre de stations suivis : nbre d'analyses</i> <i>nbre de stations</i> <i>nbre de suivi</i>	<i>21 stations suivies : 63 analyses réalisées</i> <i>7 stations « débits » installées »</i> <i>1 suivi Ligerio</i>
		<i>Etudes [OS 9]</i>	<i>Etude « Pesticides »</i> <i>Etude DiJo</i>	<i>E2Lim</i>	<i>Nombre d'études réalisées</i>	<i>2 études</i>

Article 3 : Financement de l'accord

3.1 Programmation financière de l'accord par l'agence de l'eau

La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent accord s'élève à **4.031.029 € TTC** répartis comme suit :

Données financières prévisionnelles de l'accord			
Coût prévisionnel global :	4.031.029 €		
Coût retenu par l'agence :	XXX €		
Plan de financement <i>(Taux moyen de participation par rapport au coût prévisionnel global)</i>	Agence de l'eau :	60,20 %	2.426.826,55 €
	Porteur(s) de l'accord :	19,76 %	796.453,40 €
	<i>co-porteur SABV :</i>	<i>9,37 %</i>	<i>377.717,50 €</i>
	<i>co-porteur Limoges Métropole :</i>	<i>0,86 %</i>	<i>34.500,00 €</i>
	<i>co-porteur E2LIM :</i>	<i>0,90 %</i>	<i>36.203,40 €</i>
	<i>co-porteur CRPF :</i>	<i>0,51 %</i>	<i>20.400,00 €</i>
	<i>co-porteur PNRPL :</i>	<i>0,79 %</i>	<i>31.650,00 €</i>
	<i>Autres</i>	<i>7,34 %</i>	<i>295.982,50 €</i>
	Co-financeurs :	14,98 %	603.925,10 €
	<i>Région Nouvelle-Aquitaine :</i>	<i>8,72 %</i>	<i>351.565,10 €</i>
	<i>Département de la Haute Vienne :</i>	<i>5,38 %</i>	<i>216.860,00 €</i>
	<i>Département de Charente</i>	<i>0,88 %</i>	<i>35.500,00 €</i>
	Autres partenaires envisagés (Europe, Etat, AAP)	5,06 %	203.823,95 €
	Autres maîtres d'ouvrage (mentionnés à titre indicatif dans l'annexe 2)	xx %	/ €

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau indiquée est estimée à partir des éléments fournis au stade de l'élaboration de l'accord. Elle ne préjuge pas de la décision prise par l'agence à la suite de l'instruction individuelle des demandes d'aide destinées au financement du programme d'actions, dans le cadre des modalités et taux d'aide alors en vigueur.

La programmation financière étant une prévision, elle doit faire l'objet d'un dialogue de gestion continu et itératif mené par l'agence notamment avec les cofinanceurs. Cette programmation doit être ajustée en fonction des aléas de gestion ou de la mise en œuvre de l'accord.

Le cas échéant, ces ajustements peuvent donner lieu à la signature d'une actualisation de la programmation financière tenant compte des derniers éléments connus selon le modèle prévu en annexe 3.

3.2 Accompagnement de l'accord par les co-financeurs (Optionnel)

Le co-financeur Région Nouvelle Aquitaine, en accord avec sa politique respective dans le domaine de l'eau, apporte son soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Les modalités d'intervention du co-financeur Région Nouvelle-Aquitaine sont précisées à l'annexe 2 – Bis

Le co-financeur Département de la Haute Vienne, en accord avec sa politique respective dans le domaine de l'eau, apporte son soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Les modalités d'intervention du co-financeur Département de la Haute Vienne sont précisées à l'annexe 2 – Bis

Le co-financeur Département de la Charente, en accord avec sa politique respective dans le domaine de l'eau, apporte son soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Les modalités d'intervention du co-financeur Département de la Charente sont précisées à l'annexe 2 – Bis

Article 4 : Suivi et évaluation de l'accord

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre la mise en œuvre des actions, d'en mesurer l'efficacité et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustements. Ils sont définis lors de l'élaboration du programme d'actions, en concertation avec les parties prenantes et en cohérence avec les objectifs de l'accord.

La fréquence de mise à jour et les modalités de production sont élaborées en amont de la mise en œuvre.

Ces indicateurs incluent une liste préétablie par l'agence de l'eau, pouvant être complétée par des indicateurs spécifiques à l'accord en fonction des objectifs ciblés.

Quatre volets d'indicateurs seront suivis :

- Les **indicateurs techniques de réalisation et de résultats** des objectifs opérationnels (définis dans l'article 2) qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié ;
- Les **indicateurs financiers de réalisation** qui permettent de suivre les engagements financiers et les taux de consommation des enveloppes financières ;
% de réalisation globale
% de réalisation par orientation stratégique
% de réalisation par maîtres d'ouvrage
- Les **indicateurs de dynamique** de mise en œuvre de l'accord (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche) ;
Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel [Pièce demandée par l'agence]
- Les **indicateurs environnementaux** qui permettent d'évaluer l'état du milieu (*ou du système*), les pressions exercées sur celui-ci et des tendances dégagées.
Indicateurs biologiques de bon état écologique suivis pendant la durée du contrat : poissons, macroinvertébrés, diatomées

Bilans de l'accord

- **Bilan annuel** : chaque année, un bilan technique et financier basé sur une trame-type élaborée par l'agence de l'eau sera réalisé. Ce document fera le point sur l'avancement des actions, actualisera les indicateurs de suivi et proposera une analyse partagée des réussites, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.

- **Bilan final** : un bilan final consolidé et basé sur une trame-type élaborée par l'agence de l'eau sera produit avant la fin prévue de l'accord, en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Les bilans précités sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour cet accord, décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence à soumettre à l'agence de l'eau afin de déterminer les suites à donner au présent accord, que ce soit sa poursuite ou sa suspension, conformément à l'article 7.

Modalités de pilotage

Le comité de pilotage, coordonné par le SABV, réunissant a minima l'agence de l'eau, les autres maîtres d'ouvrage, les services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers, se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues.
- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables.

Ces ajustements doivent être validés par le comité de pilotage et demeurer cohérents avec les objectifs de l'accord de territoire et respecter les moyens financiers disponibles de l'agence.

Afin d'assurer une bonne cohérence territoriale, lorsqu'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) existe sur le territoire, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage.

Le comité de pilotage est complété par des comités techniques thématiques et une commission financement et réglementaire. La gouvernance est précisée dans la stratégie de territoire.

Article 5 : Durée de l'accord et calendrier de réalisation du programme d'actions

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de la signature de l'accord par le directeur général de l'agence et prend fin au plus tard le 31/12/2028, date limite à laquelle une demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord doit être déposée.

Le calendrier de réalisation est précisé dans le programme global des actions et montants prévisionnels associés présenté en annexe 2.

Article 6 : Rôle et Responsabilités du SABV

Le SABV sera le garant d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie de territoire et de leur suivi ;

Le SABV coordonnera la réalisation le programme d'actions défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'agence de l'eau, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Haute Vienne de tout retard ou non réalisation ;

Le SABV réalisera les bilans de l'accord en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de suivi fixés ;

Le SABV respectera les modalités de suivi et de pilotage (définies à l'article 4) pour assurer la transmission aux partenaires de l'avancement de la mise en œuvre de l'accord et en partager les bilans ;

Le SABV informera et associera le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau, les services de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Haute Vienne sur toute modification à apporter à cet accord.

Article 7 : Règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite

Pour garantir une mise en œuvre optimale du programme d'actions et atteindre les objectifs fixés par l'accord, l'agence de l'eau et le SABV s'engagent à vérifier chaque année la dynamique de mise en œuvre de l'accord, en s'appuyant sur une liste de principes directeurs partagés établissant des seuils minimaux à atteindre pour certains indicateurs. Ces seuils d'alerte permettent d'évaluer, en cours de mise en œuvre, la nécessité de poursuivre, d'ajuster ou de mettre fin au programme d'actions.

Les principes directeurs sont définis en amont de la signature de l'accord, à partir d'une sélection d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiés à l'article 4. Selon les thématiques, les principes directeurs peuvent porter sur des priorités d'actions définies en concertation avec les signataires de l'accord. L'application de ces principes directeurs repose sur une analyse globale et croisée, intégrant tous les éléments susceptibles d'influencer la mise en œuvre du programme. Selon les dynamiques observées, trois scénarios pourront se présenter :

- Dynamique satisfaisante : les actions prévues sont réalisées dans les délais, encourageant ainsi la poursuite des efforts.
- Dynamique modérée : certains indicateurs sont partiellement atteints, pouvant nécessiter un ajustement des objectifs, des priorités ou des moyens alloués.
- Dynamique faible ou insatisfaisante : justifiant éventuellement un arrêt partiel ou total de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'analyse de la dynamique en cours de mise en œuvre sera déterminante pour évaluer la poursuite de la démarche à la fin de l'accord, en vue d'un éventuel renouvellement.

Pour le présent accord, les principes directeurs retenus sont les suivants :

- Indicateurs techniques de réalisation et de résultats de suivi des objectifs opérationnels de l'accord :
 - **Taux de réalisation annuel ≥ 60 % pour les indicateurs suivants ;**
 - **Les indicateurs obligatoires préétablis par l'agence (mentionnés en gras dans l'article 2)**
 - *Autres indicateurs complémentaires depuis l'article 2 si pertinent*
- Indicateurs financiers de réalisation
 - **Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière ≥ 60 % ;**
- Indicateurs de suivi de la dynamique de mise en œuvre de l'accord
 - **Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel [pièce demandée par l'agence]**
 - *Autres indicateurs complémentaires si pertinent*
- Priorités d'actions :
 - *Exemple : 60% des objectifs techniques annuels associés aux actions P1 atteints*

Article 8 : Promotion de l'accord

Le SABV veillera à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau et de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Haute Vienne :

- dans le cadre de la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site institutionnel de l'agence de l'eau : [Demande de logo - Agence - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#) ; en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : [insérer lien](#) ; en utilisant également le logo du Département de la Haute Vienne et/ou de la Charente conformément à la charte graphique disponible sur le site internet des Départements : [insérer lien](#)
- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'agence de l'eau, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Haute Vienne
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il veillera à informer et inviter l'agence de l'eau de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Haute Vienne et/ou de la Charente à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux actions qu'il

porte (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides

Chaque action prévue dans le présent accord est susceptible de faire l'objet d'une décision attributive individuelle de l'agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions : [Règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#)

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'agence de l'eau, sur le téléservice « RIVAGE », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : [Déposer sa demande d'aide en ligne - Rivage - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#).

Les demandes d'aides sont à adresser à chaque co-financeur par leurs voies de transmissions respectives.

Les modalités d'attribution et de versement des aides de co-financeur sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

Article 10 : Collecte des données à caractère personnel

10-1 : concernant les signataires de l'accord :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature du présent accord de territoire.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques – organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'agence de l'eau.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

10-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau. Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'agence de l'eau.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 11 : Conditions de renouvellement et de clôture de l'accord de territoire

L'accord de territoire peut être renouvelé soit à l'expiration du délai de 3 ans initialement fixé, soit après qu'il y ait été mis un terme avant l'expiration de ce délai conformément aux modalités définies à l'article 7.

Après échange entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Haute Vienne et le(s) porteur(s) de la démarche, dans le cadre du comité de pilotage, l'accord de territoire est clôturé.

Cette clôture est notifiée par un courrier du directeur général complétée d'une annexe récapitulative qui reprend :

- les projets financés et les subventions associées
- les projets qui n'ont pas pu être réalisés.

En cas de renouvellement, la clôture est accompagnée d'une note présentant les axes de travail du prochain accord.

Article 12 : Règlement des litiges

Préalablement à tout contentieux, l'agence privilégie le règlement amiable des éventuels litiges ou différends

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur **x pages et x annexe(s)**

À Orléans, le

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Monsieur Le Directeur général,

Loïc OBLED

Porteur ou co-porteurs de l'accord <i>Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne</i> EPAGE	
À Aix sur Vienne, le Pour <i>le SABV</i>, Monsieur le Président, <i>Philippe BARRY</i>	À Limoges, le Pour <i>Limoges Métropole</i>, Monsieur le Président, <i>Guillaume GUERIN</i>

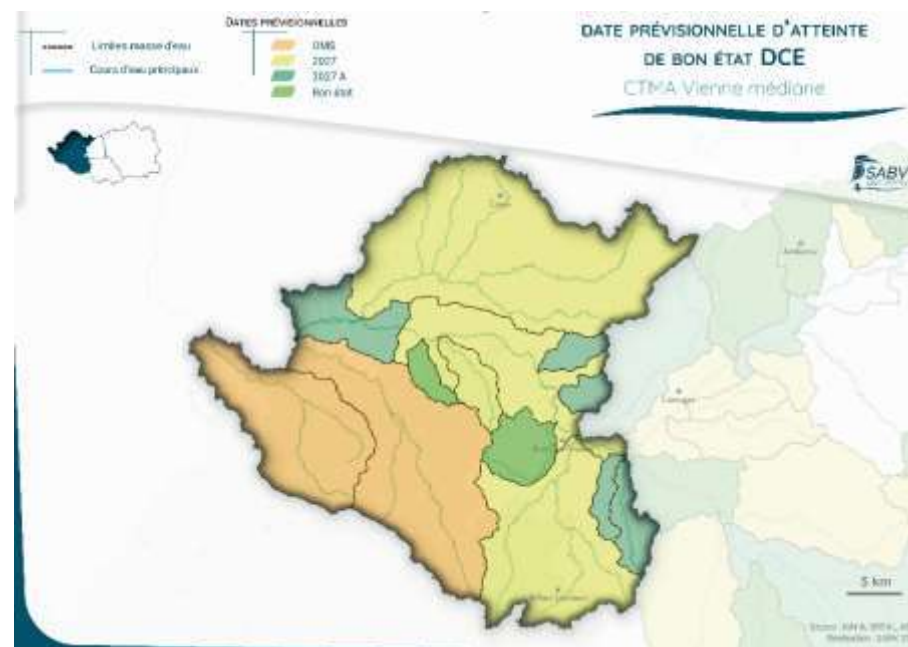
Partenaires financiers de l'accord <i>[Optionnel]</i>	
<i>Région Nouvelle-Aquitaine</i>	À Bordeaux, le <i>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur le Président du Conseil Régional</i> Alain ROUSSET (ou son ou sa représentant-e)
<i>Conseil Départemental de la Haute Vienne</i>	À Limoges, le <i>Pour le Département de la Haute Vienne Monsieur le Président du Conseil Départemental,</i> Jean Claude LEBLOIS (ou son ou sa représentant-e)
<i>Conseil Départemental de la Charente</i>	À Angoulême, le <i>Pour le Département de la Charente Monsieur le Président du Conseil Départemental,</i> Jérôme SOURISSEAU (ou son ou sa représentant-e)

Autres maîtres d'ouvrages de l'accord <i>[Optionnel]</i>	
<i>Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine</i>	À Saint Gence, le <i>Pour le Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine Monsieur le Président,</i> Jean Michel CLEMENT (ou son ou sa représentant-e)
<i>Université de Limoges</i>	À Limoges, le <i>Pour l'Université de Limoges Monsieur le Président,</i> Vincent JOLIVET (ou son ou sa représentant-e)
<i>Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle Aquitaine</i>	À Limoges, le <i>Pour le Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle Aquitaine Monsieur le Président,</i> Bruno LAFONT (ou son ou sa représentant-e)
<i>Parc Naturel Régional Périgord Limousin</i>	À La Coquille, le <i>Pour le Parc Naturel Régional Périgord Limousin Madame la Présidente,</i> Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES (ou son ou sa représentant-e)

ANNEXE 1 à l'accord de territoire « Vienne médiane et ses affluents »

(Pertinence ou pas selon les thématiques)

Carte du périmètre de la démarche territoriale



ANNEXE 2 à l'accord de territoire « Vienne médiane et ses affluents »

Programmation financière globale des actions par orientations stratégiques

OS n°1 : Vers des pratiques agricoles qui anticipent l'évolution prévue de la ressource

	Actions	Enveloppes proposées	Source de financement	Projets
2026	Travaux agricoles	90 000 €	AT	6 projets
		15 000 €	Non Prioritaire	1projet
	Plantations haies	0€	-	-
	DIE	8 100 €	AT	Diagnostic et conseil 6 projets
		12 150 €	Non Prioritaire	Diagnostic et conseil 9 projets
2027	Travaux agricoles	90 000 €	AT	6 projets
		15 000 €	Non Prioritaire	1projet
	Plantations haies	30 000 €	AT	4 projets de 500 ml - Plantation– 2km
		10 000 €	Non Prioritaire	4 projets de 500 ml – Clôtures – 2km
		3 000 €	AT	Suivi des 2 km déjà plantés
	DIE	6 7500 €	AT	Diagnostic et conseil 5 projets
		13 500 €	Non Prioritaire	Diagnostic et conseil 10 projets
	2028	Travaux agricoles	SABV 120 000 € + 10 000 € LM	AT
45 000 €			Non Prioritaire	3 projets
37 500 €			AT	5 projets de 500 ml - Plantation– 2,5 km
Plantations haies		12 500 €	Non Prioritaire	5 projets de 500 ml – Clôtures – 2,5 km
		3 300 €	AT	Suivi des 2 km déjà plantés
DIE		6 750 €	AT	Diagnostic et conseil 5 projets
		13 500 €	Non Prioritaire	Diagnostic et conseil 10 projets
TOTAUX		542 050 €	-	
TOTAL AT		405 400 €	-	

OS n°2 : Vers une meilleure articulation entre préservation des patrimoines, usages et qualité écologique de l'eau et des milieux aquatiques

	Actions	Enveloppes proposées	Source de financement	Projets
2026	Travaux continuité	200 000 €	AT	Equipement de l'ouvrage de la petite eau sur la Vienne
		50 000 €	AT	2 équipements de petite continuité sur les sources de la Glane
		195 000 €	Hors AT	Equipement du seuil du Moulin Mingoux sur l'Aixette
		70 000 €	Hors AT	Arasement du seuil de Cacharat sur la Graine
	Etudes continuité	15 000 €	AT	2 Etudes d'effacement sur la Graine : Seuil de Labit et seuil du Moulin des Monts sur la Vayres
		7 500 €	AT	Etude d'aide à la décision sur le Moulin de Laurière sur la Graine
		12 000 €	Non prioritaire	Petite continuité sur 2 sites sur la 2 Brégère
		42 000 €	Non prioritaire	Petite continuité sur 7 sites affluents de la Vienne : 3 Aubinerie et 4 la Plagne
2027	Travaux continuité	70 000 €	AT	Travaux de restauration de la continuité écologique du Moulin de Laurière sur la Graine
		50 000 €	Non prioritaire	Effacement de seuil du Moulin de Chevillou sur la Glane
		36 000 €	Non prioritaire	Effacement de seuil de Lartissé sur l'Aixette
		40 000 €	Non prioritaire	1 équipement de petite continuité le ruisseau de Cramaux (Gorre)
		120 000 €	Non prioritaire	4 équipements de petite continuité sur le ruisseau de la Plagne (Vienne)
		241 000 €	Hors AT	2 effacements de seuils sur la Vergogne (Glane)
		250 000 €	Hors AT	Equipement du seuils du Moulin Japaud sur l'Aixette
		245 000 €	Hors AT	Travaux de restauration de la continuité écologique du Moulin Neuf sur la Gorre
	Etudes continuité	50 000 €	Hors AT	Effacement du seuil du Moulin de Labit sur la Graine
		70 000 €	Hors AT	Effacement du seuil du Moulin Moreau sur l'Aixette
		75 000 €	Hors AT	Equipement du seuil du Moulin d'Aubepeyre sur les Râches
		15 000 €	AT	Etude d'équipement des seuils de la Soutière et de la Brousse sur la Graine
		15 000 €	Non prioritaire	Etude d'aide à la décision sur les seuils de Feuillade et du Sage sur la Gorre
		LM - 10 000 €	AT	Etude sur 1 site sur le Tranchepie
2028	Travaux continuité	LM - 50 000 €	AT	Travaux de restauration sur le site du Tranchepie
		60 000 €	Non prioritaire	Equipement du seuil du Moulin Vallier sur la Glane
		460 000 €	Non prioritaire	Equipement du seuil du Moulin Malassert sur l'Aixette
		60 000 €	Non prioritaire	2 équipements de petite continuité sur la Brégère
		90 000 €	Non prioritaire	3 équipements de petite continuité sur l'Aubinerie (Vienne)
		120 000 €	Hors AT	Effacement du seuil du Moulin Rabaud sur la Glane
		170 000 €	Hors AT	2 effacements sur la Graine : Moulin de la Côte et Moulin des Monts
		100 000 €	Hors AT	Effacement du seuil du Moulin de Fer sur l'Aixette
	Etudes continuité	0€	-	-----
TOTAUX		2 988 500 €	-	
AT		417 500 €		
Hors AT		1 586 000 €		

OS n°3 : Vers une restauration des zones humides et un changement de regard sur les écosystèmes aquatiques

	Actions	Enveloppes proposées	Source de financement	Projets
2026	Acquisition SABV	0€	-	
	Acquisition CEN	120 000€	AT	Vayres 22 ha (Graine) et Grandes Landes 4,442 ha (Glane)
	Acquisition LM	0€	-	
	Travaux restauration ZH CEN	43 000 € + 40 000 €	AT	Travaux préparatoires du Brudoux + 7ha/ an
	Travaux restauration ZH LM	0€		
	Travaux reconquête SABV : DADUM+travaux	20 000€	Non prioritaire	DADUM 2 communes
	Plans de gestion CEN et RZH	35 216 €	AT	1pdg CEN+3RZH
	Travaux Jussie SABV	4 000€	Hors AT	1 opération d'arrachage sur la Vienne
2027	Acquisition SABV	25 000€	AT	10ha (2500€/ ha)
	Acquisition CEN	25 000 €	Non prioritaire	10ha (2500€/ ha)
	Acquisition LM	-	AT	Etang Rompu 8,4 ha
	Travaux restauration ZH CEN	237 635 € + 40 000 €	AT	Travaux d'effacement du Brudoux + 7ha/ an
	Travaux restauration ZH LM	-		
	Travaux reconquête SABV : DADUM+travaux	10 000€ 60 000€	Non prioritaire Hors AT	Dadum 1site Bras mort Moulin Japaud
	Plans de gestion CEN et RZH	36 216 €	AT	1pdg CEN+3RZH
	Travaux Jussie SABV	4 000€	Hors AT	1 opération d'arrachage sur la Vienne
2028	Actions	Enveloppes proposées	Source de financement	Projets
	Acquisition ZH SABV	0€		
	Acquisition CEN	0€		
	Acquisition ZH LM	0€		
	Travaux restauration ZH CEN	10 000€	AT	7ha/ an
	Travaux restauration ZH LM	10 000€	AT	Lande de Catissou
	Travaux reconquête SABV : DADUM + travaux	10 000€+18 000€	Non prioritaire	DADUM 1site + drainage
	Plans gestion CEN	37 520€	AT	1pdg CEN+3RZH
	Travaux Jussie SABV	4 000€	Hors AT	1 opération d'arrachage sur la Vienne
	TOTAUX	844 587 €	-	
	AT	689 587 €		
	Hors AT	72 000 €		

OS n°4 : Vers une politique concertée du devenir et de la gestion des étangs

	Actions	Enveloppes proposées	Source de financement	Projets
2026	Etudes étangs	SABV : 50 000€ 25 000 €	AT AT	Études aide à la décision (8 sites) Études effacement (5 sites)
	Travaux étangs	SABV : 525 000€ 330 000 € 110 000 €	Hors AT Hors AT AT	Restauration de la continuité écologique sur la dérivation de Boischenu Effacement de 6 plans d'eau (sites à l'étude en 2026) Effacement de 2 plans d'eau (1 site Gorre et 1 site Aixette)
2027	Etudes étangs	SABV : 40 000€ 25 000 € LM : 10 000 €	AT AT AT	Études aide à la décision (5 sites) Études effacement (5 sites) Études effacement (2 sites)
	Travaux étangs	SABV : 400 000€	Hors AT	Effacements 7 étangs plans d'eau
2028	Etudes étangs	SABV : 30 000€ 25 000 €	AT AT	Études aide à la décision (5 sites) Études effacement (5 sites)
	Travaux étangs	SABV : 400 000€	AT	Effacements 7 étangs plans d'eau
TOTAUX		1 970 000€		
AT		715 000 €		
Hors AT		1 255 000 €		

OS n°5 : Vers des solutions nouvelles garantissant disponibilité et qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Actions		Projets
2026	Sobriété	Evolution de la précédente démarche. 5 lots sont proposés: - Lot 1 : Mise en place d'un service de diagnostic complet au niveau de bâtiments, espaces, infrastructures publiques aboutissant à des préconisations d'intervention ; - Lot 2 : Détection et prévention des fuites : Diagnostic flash/ pré-étude visant l'implantation de sous-compteurs ; - Lot 3 : Appui en faveur d'une gestion des espaces verts économes en eau ; - Lot 4 : Optimisation de la gestion de l'eau au niveau des terrains de sport extérieurs ; - Lot 5 : Accompagnement dans la mise en place de la tarification progressive de l'eau distribuée. Pour l'ensemble des lots, il est proposé un diagnostic permettant de dresser un plan détaillé des actions à réaliser portant sur les équipements ou les pratiques pour réduire les consommations d'eau.
	Hydrométrie	Mise en place d'un suivi hydrométrique homogène et partagé sur le territoire du bassin de la Vienne.
	PAPI	Evaluer l'opportunité de mettre en place un plan d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) sur les territoires les plus exposés.
2027	Sobriété	Suite de 2026 > Livrables : rapports d'audit et plans d'actions
	PAPI	Suite 2026
2028	PAPI	Mise en place d'un programme d'action suivant les résultats de l'étude

OS n°6 : Vers la participation à une gestion forestière compatible avec la ressource en eau notamment en zones de captage

	Actions	Enveloppes proposées	Source de financement	Projets
2026	Acquisition forêts captages AEP	0 €		
	Animation CRPF	34 000 €	AT	Poursuite de l'animation initiée en 2025
	Documents Gestion Durable	0 €		
	Désenrésinement	0€		
2027	Acquisition forêts captages AEP	31500 €	AT – Hors enveloppe MA	Acquisition de 2,5 ha
	Animation CRPF	34 000 €	AT	Poursuite de l'animation
	Documents Gestion Durable	18 500 €	AT	
	Désenrésinement	25 000€	Non prioritaire	Suppression des résineux sur 3,3 km de berge
2028	Acquisition forêts captages AEP	20 250 €	AT – Hors enveloppe MA	Acquisition de 1 ha
	Animation CRPF	34 000 €	AT	Poursuite de l'animation
	Documents Gestion Durable	10 000 € 13 700 €	AT Non prioritaire	
	Désenrésinement	0€		
	TOTAUX	220 950 €	-	
	AT	182 250 €	-	

OS n°7 : Vers des rivières préservées, protégées et aux écoulements naturels

	Actions	Enveloppes proposées	Source de financement	Projets
2026	Travaux restauration ripisylve	SABV ripi : 50 000€ + plantation : 11 200€ Clôture : 8 800 €	AT AT Non prioritaire	Restauration affluents Vienne + axe vienne 0,7 km de plantation de ripisylve Pose des clôtures
	Diversification des écoulements	0€		
	Favoriser les ZEC	0€		
	Travaux renaturation de cours d'eau	SABV : 6 000 € LM : 5 000 €	Non prioritaire AT	Etude Mas Nadaud Etude Pré Vieux
2027	Travaux restauration ripisylve	SABV ripi : 68 000€ + plantation : 5 600 € Clôture : 4 400 € Suivi : 1 000 € LM ripi : 0€	AT AT Non prioritaire AT AT	Restauration affluents Vienne + axe vienne 0,4 km de plantation de ripisylve Pose des clôtures Suivi des plantations Travaux Félix
	Diversification des écoulements	30 000 €	AT	Diversification seuil de Limont
	Favoriser les ZEC	6 000 €	Non prioritaire	Etude Arthonnet
	Travaux renaturation de cours d'eau	LM : 25 000 €	AT	Travaux Pré Vieux
	Actions	Enveloppes proposées	Source de financement	Projets
2028	Travaux restauration ripisylve	SABV ripi : 48 000€ +61 800 € + suivi plantation : 2 500 €	AT Non prioritaire AT	Restauration du Gorret restauration de la Vayres et du Puy de Mallet Suivi des plantations
	Diversification des écoulements	0€	0€	
	Favoriser les ZEC	40 000 €	Non prioritaire	Travaux Arthonnet
	Travaux renaturation de cours d'eau	40 000 €	Non prioritaire	Travaux Mas Nadaud
	TOTAUX	428 300 €	-	
	AT	261 300 €		

OS n°9 : Vers une stratégie de suivis justes et adaptés et d'études scientifiques

	Actions	Enveloppes proposées	Sources de financement	Projets
2026	Suivis hydrologiques SABV	47 700 €	AT – Hors enveloppe MA	IRP Aixette (10) et Graine (8)
	Suivis Ligéro CEN	0€		
	Suivis IAM, pêches et I2M2 SABV	5 300 €	AT – Hors enveloppe MA	Suivi de 2 sites en travaux
	Etude pesticides captages AEP (E2Lim)	64 213€	AT – Hors enveloppe MA	
	Suite DIJO (E2LIM)	14 280 €	AT	
	Echelles limnimétriques	25 000 €	AT – Hors enveloppe MA	4 sites : Motte, Glanet, Mas de Glane et Got
	Etude Trame Verte et Bleue	35 000 €	AT	
2027	Suivis hydrologiques SABV	5 300 €	AT – Hors enveloppe MA	IRP Félix et Tranchepie
	Suivis Ligéro CEN	15 000€	AT	
	Suivis IAM, pêches et I2M2 SABV	5 300 €	AT – Hors enveloppe MA	Suivi de 2 sites en travaux
	Etude pesticides captages AEP (E2Lim)	44 259€	AT – Hors enveloppe MA	
	Suite DIJO (E2LIM)	11 880 €	AT	
	Echelles limnimétriques	18 750 €	AT – Hors enveloppe MA	3 sites : Vayres, Limont et Vanelle
2028	Suivis hydrologiques SABV	2 650€		IRP Boulou
	Suivis IAM, pêches et I2M2 SABV	2 650 €	AT – Hors enveloppe MA	Suivi de 1site en travaux
	Etude pesticides captages AEP (E2Lim)	39 905€	AT – Hors enveloppe MA	
	Suite DIJO (E2LIM)	6 480 €	AT	
	Echelles limnimétriques	0€		
	Etude bilan CTMA	15 000€	AT – Hors enveloppe MA	
TOTAUX		358 667 €		
AT		358 667 €		

OS n°10 : Vers une communication opérationnelle de tous les publics sur les nouveaux enjeux de la ressource en eau

	Actions	Enveloppes proposées	Source de financement	Projets
2026	Outils communication	9 000€	AT	
	Poste animation / sensibilisation	13 000€	AT	
2027	Outils communication	8 000€	Non prioritaire	
	Poste animation / sensibilisation	14 000€	AT	
2028	Outils communication	8 000€	AT	
	Poste animation / sensibilisation	14 000€	AT	
	TOTAUX	66 000€		
	AT	58 000 €		

OS n°11 : Vers une animation de proximité au service des usagers et de la ressource en eau

	Action	Enveloppes proposées
2026	OS11.1.1 Animation et coordination – SABV et LM	149 900€ + 15 000€
	OS11.1.2 Financer les missions support (secrétariat et comptabilité) - SABV	22 700€
	OS11.1.3 Recruter un chargé de mission sigiste et mettre en place une base de données partagées (OCARHY) - SABV	25 100€
	OS11.2.1 Développer et financer le réseau d'animation agricole + Zones humides	71 900 €
	OS11.2.2 Financer l'animation du RZH – CEN N-A	Hors AT
	OS11.2.2 Financer l'animation de la CATZHE du PNR PL	25 653€
2027	OS11.1.1 Animation et coordination – SABV et LM	151 300€ + 15 000€
	OS11.1.2 Financer les missions support (secrétariat et comptabilité) - SABV	23 200€
	OS11.1.3 Recruter un chargé de mission sigiste et mettre en place une base de données partagées (OCARHY) - SABV	25 600€
	OS11.2.1 Développer et financer le réseau d'animation agricole + Zones humides	72 900 €
	OS11.2.2 Financer l'animation du RZH – CEN N-A	Hors AT
	OS11.2.2 Financer l'animation de la CATZHE du PNR PL	26 472€
	Action	Enveloppes proposées
2028	OS11.1.1 Animation et coordination – SABV et LM	153 200€ + 15 000€
	OS11.1.2 Financer les missions support (secrétariat et comptabilité) - SABV	23 600€
	OS11.1.3 Recruter un chargé de mission sigiste et mettre en place une base de données partagées (OCARHY) - SABV	26 100€
	OS11.2.1 Développer et financer le réseau d'animation agricole + Zones humides	74 000€
	OS11.2.2 Financer l'animation du RZH – CEN N-A	Hors AT
	OS11.2.2 Financer l'animation de la CATZHE du PNR PL	27 000€
TOTAUX		943 325 €

ANNEXE 2- Bis à l'accord de territoire « *Vienne médiane et ses affluents* »

Programmation financière avec détails des co-financements de la **Région Nouvelle-Aquitaine et des Départements de la Haute Vienne et de la Charente**

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine (maintien du texte relatif à la proposition par Région Nouvelle-Aquitaine pour exemple)

Cadre d'intervention

Xxxxx

Modalités d'intervention

La Région Nouvelle-Aquitaine :

- interviendra selon les modalités de ses programmes annuels et des modalités d'intervention en vigueur. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés ;
- transmettra au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le territoire, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Les accords de la Région Nouvelle-Aquitaine restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein des politiques régionales concernées.

Ces dossiers bénéficieraient d'une priorité dans la mesure où ils concourent à répondre aux objectifs identifiés dans la feuille de route régionale en faveur de la transition écologique et environnementale : Néo Terra, adoptée par délibération n°2019. 1021.SP du 09 juillet 2019, actualisée par délibération n°2023.2083.SP du 13 novembre 2023.

La Région modulera ces taux en fonction de l'efficience attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus. Un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel pourra être exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention.

Les montants d'aide régionale, au titre de la politique de l'eau, pourront être complétés au cas par cas grâce à la mobilisation d'autres politiques régionales, sur les actions du contrat, portées par les différents maîtres d'ouvrage signataires, selon les modalités en vigueur. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif.

Modalités d'attribution et de versement

Dans le cas des accords de territoire **hors Re-Sources**, une demande d'aide est déposée auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine par mail au service Eau : eau@nouvelle-aquitaine.fr en mettant en copie le/la chargé(e) de mission du service Eau assurant le suivi de ce bassin.

Dans le cas des accords de territoire **Re-Sources**, une demande d'aide est déposée pour chaque opération auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, sur la plateforme Re-Sources avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site Re-Sources : https://intranet.nouvelle-aquitaine.pro/jcms/c_16422302/fr/plateforme-re-sources. Après dépôt, il est demandé d'informer par mail le contact référent de la Cellule Re-Sources.

Chaque programme d'actions prévu dans le présent accord fait l'objet d'une décision attributive de la Région Nouvelle-Aquitaine en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions conformément aux modalités en vigueur.

Pour la Département de la Haute Vienne :

Cadre d'intervention

Xxxxx

Modalités d'intervention

Modalités d'attribution et de versement

Pour la Département de la Charente :

Cadre d'intervention

Xxxxx

Modalités d'intervention

Modalités d'attribution et de versement

	Données					
Année		Somme - Total coût TTC	Somme - Participation AELB	Somme - participation Région	Somme de Participation 87	Somme de Participation 16
2026		1 417 462,00 €	782 896,30 €	126 387,90 €	106 740,00 €	3 750,00 €
2027		1 321 162,00 €	781 787,75 €	105 761,70 €	64 632,50 €	31 750,00 €
2028		1 292 405,00 €	862 142,50 €	119 415,50 €	45 487,50 €	
Total général		4 031 029,00 €	2 426 826,55 €	351 565,10 €	216 860,00 €	35 500,00 €

Pour 2026

	Données	Année	↑			
	Somme de Total coût TTC	Somme de Participation AELB	Somme de Participation Région	Somme de Participation 87	Somme de Participation 16	
Thématique	2026	2026	2026	2026	2026	2026
OS1 - Agricole	98 100,00 €	40 050,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €		
OS2 - Continuité écologique	272 500,00 €	92 250,00 €	30 000,00 €	50 000,00 €		3 750,00 €
OS3 - Zones humides	238 216,00 €	165 298,00 €	0,00 €	0,00 €		
OS4 - Etangs	185 000,00 €	146 500,00 €	26 000,00 €			
OS6 - Forêts et AEP	34 000,00 €	20 400,00 €	6 800,00 €	0,00 €		
OS7 - Rivières	66 200,00 €	26 980,00 €	13 240,00 €	12 240,00 €		
OS9 - Suivis analytiques	191 493,00 €	92 246,50 €	30 547,90 €	26 500,00 €		
OS10 - Communication/sensibilisation	22 000,00 €	13 200,00 €	1 800,00 €			
OS11 - Animation	309 953,00 €	185 971,80 €	0,00 €			
Total général	1 417 462,00 €	782 896,30 €	126 387,90 €	106 740,00 €		3 750,00 €

Pour 2027

	Données	Année	↑			
	Somme de Total coût TTC	Somme de Participation AELB	Somme de Participation Région	Somme de Participation 87	Somme de Participation 16	
Thématique	2027	2027	2027	2027	2027	2027
OS1 - Agricole	129 750,00 €	55 875,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €		
OS2 - Continuité écologique	95 000,00 €	51 500,00 €	7 000,00 €	0,00 €		31 750,00 €
OS3 - Zones humides	363 851,00 €	273 345,05 €	5 000,00 €	2 500,00 €		
OS4 - Etangs	75 000,00 €	47 500,00 €	15 000,00 €	0,00 €		
OS6 - Forêts et AEP	84 000,00 €	45 400,00 €	10 500,00 €	7 875,00 €		
OS7 - Rivières	144 600,00 €	57 840,00 €	28 920,00 €	28 920,00 €		
OS9 - Suivis analytiques	100 489,00 €	53 244,50 €	21 341,70 €	7 337,50 €		
OS10 - Communication/sensibilisation	14 000,00 €	8 400,00 €				
OS11 - Animation	314 472,00 €	188 683,20 €	0,00 €			
Total général	1 321 162,00 €	781 787,75 €	105 761,70 €	64 632,50 €		31 750,00 €

Pour 2028

	Données	Année				
	Somme de Total coût TTC	Somme de Participation AELB	Somme de Participation Région	Somme de Participation 87	Somme de Participation 16	
Thématique	2028	2028	2028	2028	2028	2028
OS1 - Agricole	177 550,00 €	75 775,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €		
OS2 - Continuité écologique	50 000,00 €	45 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €		
OS3 - Zones humides	87 520,00 €	51 760,00 €	2 000,00 €	0,00 €		
OS4 - Etangs	455 000,00 €	397 500,00 €	49 000,00 €			
OS6 - Forêts et AEP	64 250,00 €	35 525,00 €	8 800,00 €	5 062,50 €		
OS7 - Rivières	50 500,00 €	20 200,00 €	10 100,00 €	10 100,00 €		
OS9 - Suivis analytiques	66 685,00 €	31 842,50 €	16 915,50 €	4 325,00 €		
OS10 - Communication/sensibilisation	22 000,00 €	13 200,00 €	1 600,00 €			
OS11 - Animation	318 900,00 €	191 340,00 €	0,00 €			
Total général	1 292 405,00 €	862 142,50 €	119 415,50 €	45 487,50 €		

ANNEXE 3 à l'accord de territoire « Vienne médiane et ses affluents »

Modèle de programmation financière actualisée

[À modifier en cas d'ajustement de l'accord en cours de mise en œuvre]

Conformément à l'article 3, la présente annexe a pour objet d'actualiser et d'ajuster l'accord de territoire « Vienne médiane et ses affluents », signé le xx/xx/20xx par le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces ajustements, **issus d'un dialogue préalable au sein du comité préalable en date du xx/xx/20xx, ont été validés par le directeur de l'agence de l'eau.**

Le tableau ci-dessous présente les ajustements apportés :

Action	Nature de l'ajustement (Ajout/Suppression/Modification)	Conséquences financières (+/-)	Impact sur la mise en œuvre
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
...	...	...	...

La réorganisation des enveloppes budgétaires aboutit à une nouvelle programmation financière globale de **XXX XXX €**, prenant en compte les ajustements validés.

La nouvelle programmation financière globale des actions est :

Enjeux	Objectifs stratégiques (description détaillée)		Maîtres d'ouvrage (à titre indicatif)	Montant prévisionnel Total (HT ou TTC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau			Prévision nel 202x (€)	Prévision nel 202x (€)	Prévision nel 202x (€)	Montants de cofinancements
					Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention				
A	A1	Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau		100 000 €	100 000 €	50 %	50 000 €	 €	 €	 €	 €
	A2										

B	B1										
	B2										
C	3										
D	4										
E	5										
F	6										
	...										

Fait à , le

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,

Loïc OBLED

PROGRAMME D'ACTION 2025-2028

SIETA TE E MINJAM

Projet Alimentaire territorial du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Nom de l'action	Axes du SNANC	Description de l'Action	Partenaires techniques	Calendrier	Moyens
Axe 1 : Sensibiliser à une alimentation ancrée dans l'agriculture locale pour la justice sociale, la santé humaine et environnementale					
Sensibilisation à l'alimentation et l'agriculture locale	Education Alimentaire - Actions d'éducation alimentaire à destination de la jeunesse	Mon Voisin Paysan Un changement durable des pratiques alimentaires ne pourra se faire qu'en reconnectant tous les consommateurs à l'origine de leurs aliments et aux impacts de ces derniers sur la santé et l'environnement. Les programmes d'Education au Territoire du Parc proposent ainsi chaque année aux écoles du territoire de participer à des projets sur l'agriculture locale et l'alimentation. Trois animations sont notamment proposées aux classes dont au moins une sortie sur une ferme. L'objectif est de découvrir le quotidien d'une ferme au fil des saisons, de faire le lien avec son alimentation et le paysage qui nous entoure. Les animateurs du réseau d'éducation au territoire, sont sélectionnés par le parc pour intervenir auprès des classes en fonction des projets scolaires. Ces projets permettent de dynamiser le réseau des fermes accueillant des scolaires et diversifier les types d'entreprises rencontrées. En effet, le Parc et ses partenaires ont constaté la diminution du nombre de fermes pédagogiques sur le territoire. Par ailleurs les visites sont souvent perçues par les enseignants comme un moment ludique sans contenu pédagogique et trop souvent gratuit. Il convient donc de requalifier ces temps de rencontre en mettant l'accent sur l'apport pédagogique d'une visite et sa valorisation en classe. Par ailleurs, le développement de projets scolaires en lien avec les agriculteurs du territoire nécessite un accompagnement particulier pour mobiliser des fermes diversifiées et pour préparer les visites, ainsi qu'une rémunération pour les agriculteurs.	Animateurs du réseau d'Education au Territoire Chambre d'Agriculture	Tous les ans	10 jours/an 23 400,00 €

		Une visite de qualité nécessite une bonne préparation en amont des intervenants animateur et agriculteur, en lien avec les équipes pédagogiques. <i>Lien avec autres projets : Afin de remettre la découverte de l'agriculture et l'alimentation dans les programmes scolaires, le Parc a initié en 2022 un travail avec l'IFREE et les chambres d'Agriculture pour identifier de nouveaux programmes d'animation et développer un réseau de fermes accueillantes, travail qui sera utile à l'échelle nationale.</i> <i>En 2024/2025 un travail de MASTER 2 est mis en œuvre sur le Parc pour évaluer l'impact qualitatif de nos projets en matière de sensibilisation des scolaires.</i>			
Accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire	Education Alimentaire Nutrition et Santé Justice sociale dont lutte contre la précarité alimentaire	Mieux Manger Pour Tous Suite à l'expérimentation en 2022 et 2023 d'un Défi famille à biodiversité positive en cuisine, le Parc a pu sensibiliser de nouveaux publics et tisser des partenariats avec les centres sociaux et des structures de lutte contre la précarité alimentaire. Notamment le Centre Intercommunale d'action sociale (CIAS) Périgord-Limousin, qui fut en lauréat en 2025 de l'appel à projet Mieux Manger Pour Tous. Plusieurs actions innovantes sont prévues dans ce projet : - Axe 1 : un accès facile et motivant à plus de produits frais, locaux et de qualité pour les publics précaires. Il s'agit de la mise en place de bons alimentaires bonifiés pour les bénéficiaires qui s'approvisionnent chez des producteurs locaux partenaires : les chèques des saveurs. - Axe 2 : accompagner le changement de consommation, grâce notamment à la coordination d'actions types ateliers cuisines-santé-économie, visites de fermes, journées de glanage ... et de formation des accompagnants des structures d'aide alimentaires (bénévoles, aides à domicile, assistantes sociales...) - Axe 3 : mettre en place des actions innovantes, telles que des frigos solidaires ou des évènements liants entraide agricole et accès à la culture. Ce projet est construit en partenariat avec les espaces de vie du territoire et les structures d'insertion et d'aide alimentaire afin de travailler à un accès digne à une alimentation santé et de créer des moments de partage pour recréer du lien social. Les ateliers seront adaptés à un public qui n'a pas toujours la possibilité de choisir les	CIAS Périgord-Limousin AgroBio Périgord Le Pied à l'Etrier	Axe 1 : 2025 Axe 2 : 2026 Axe 3 : 2027	10 jours/an

		produits, qui a besoin de trouver des sources d'économie et qui n'a pas la culture des marchés de plein vent. Le programme s'efforcera de répondre à tous ces enjeux.			
Création d'outils de sensibilisation	Education Alimentaire Tourisme, mise en valeur du patrimoine alimentaire et gastronomie	Exposition Le Parc met à disposition des acteurs du territoire (collectivités, associations, établissements touristiques, établissements scolaires...) un certain nombre d'expositions et d'outils de sensibilisation en lien avec ces actions. Il s'agit de créer une exposition dédiée à l'alimentation durable et à l'agriculture en Périgord-Limousin. De format accessible et pédagogique qui complète les autres actions du PAT, cet outil aura pour vocation de sensibiliser le grand public aux enjeux alimentaires : saisonnalité, circuits courts, santé, qualité des produits et d'éduquer petits et grands sur la diversité des productions locales et les traditions culinaires tout en les inscrivant dans la contemporanéité. Cette exposition peut devenir une vitrine pour les producteurs, artisans et restaurateurs locaux. Cet outil pédagogique sera construit sur le mode participatif et donnera lieu à des collectes de témoignages (d'habitants, producteurs, cantiniers,) lors d'entretiens ou d'animations participatives, (dégustations, ateliers cuisine, ...). Rassemblant toutes les générations et toutes les catégories sociales, renforçant la convivialité et l'appropriation, la création de cet outil, facilement médiatisable, donnera une visibilité forte à la démarche de PAT. L'exposition assurera son rôle pédagogique tout au long de sa conception et lors de son emprunt gratuit auprès du Parc. Le Parc en assurera la diffusion sur demande mais la proposera également sur les fêtes en lien avec les produits et savoir-faire locaux (fête de la châtaigne, soirées enoises, ...) ainsi que sur ses propres <i>Rendez-vous</i> afin de toucher un public large. <i>Lien avec les autres projets du territoire : Tous les acteurs de la valorisation du territoire (structures touristiques, organisateurs des fêtes traditionnelles autour des spécificités locales (-dindon, châtaignier, veau...), structures de valorisation de la mémoire occitane du territoire, établissements scolaires, collectivités engagées pour le bien manger pour tous, CIAS</i>	IEO	Sortie 2027	30 jours 10 014,80 €

Animation du réseau des entreprises adhérentes à la Marque Valeurs Parc naturel régional	Tourisme, mise en valeur du patrimoine alimentaire et gastronomie	Valeurs Parc naturel régional Le Parc accompagne des entreprises volontaires afin de leur proposer une démarche de progrès en matière de développement durable. La marque Valeurs Parc naturel régional est commune à tous les Parcs naturels régionaux et déclinable au sein de chaque Parc. Elle concrétise l'engagement des Parcs pour un autre modèle de société, basé sur un développement économique qui bénéficie au territoire. La marque propose aux entreprises situées dans un Parc naturel régional de s'engager dans des démarches collectives et solidaires, garantes d'effets structurants en faveur du développement durable. Aujourd'hui, une vingtaine de professionnels bénéficient de la marque Valeurs Parc naturel régional, dans le Parc naturel régional Périgord-Limousin, dont 8 entreprises agricoles. Le Parc développe progressivement la gamme des produits alimentaires pouvant prétendre à la marque <i>Valeurs Parc naturel régional</i>. Pour chaque famille de produits, sur la base d'un référentiel national, un cahier des charges est créé avec des critères engageants en matière de développement durable. La marque s'étend déjà : au miel, aux volailles, à la châtaigne et ses dérivés et aux produits laitiers. Chaque année le Parc propose des animations, journées d'échanges, commandes groupées etc. pour les adhérents du réseau. Il développe également de nouveaux cahiers des charges en lien avec les demandes du territoire. <i>Lien avec les autres projets du territoire : Le développement de cahier des charge et l'animation de réseau s'effectue en partenariat avec Bienvenue à la ferme.</i>	Chambre d'Agriculture Fédération des Parcs naturels régionaux	Tous les ans	10 jours/an
Les animations à destination du grand public	Tourisme, mise en valeur du patrimoine alimentaire et gastronomie Éducation alimentaire	Rendez-vous du Parc Chaque année le Parc partage ses actions avec les habitants et les visiteurs du territoire en proposant un programme d'animations diversifiées réparties tout au long de l'année. Entre 1 et 3 animations seront organisées tous les ans en partenariat avec Bienvenue à la Ferme : visite de ferme, dégustation, découverte du travail agricole... <i>Lien avec les autres projets du territoire :</i>	Chambre d'Agriculture	Tous les ans	5 jours /an 900 €

		<i>Le Parc naturel régional propose tous les ans des rendez-vous à destination des habitants et des visiteurs du territoire pour partager les enjeux locaux.</i> <i>Le Parc s'associe aux évènements comme le Printemps à la Ferme pour renforcer la portée de ses actions</i>			
Pilotage d'un groupe de travail autour du rôle des Parcs dans la lutte contre la précarité alimentaire	Nutrition et Santé Justice sociale dont lutte contre la précarité alimentaire	MIELLAT : Mutualiser les Innovations et Expériences Liées à l'alimentation Territoriale Il s'agit d'un programme porté par la Fédération des Parcs naturels régionaux. Le Périgord-Limousin s'est proposé pour porter un groupe de travail sur la thématique Précarité alimentaire et santé. L'appropriation de cette thématique par les Parcs, dans le cadre de l'animation des PAT, est un challenge qu'il est intéressant de confronter à la diversité des territoires. L'objectif de ce groupe de travail est d'aboutir à une fiche méthodologique qui permette aux Parcs de s'approprier la thématique voir d'identifier des démarches reproductibles. Un film sera également réalisé.	Fédération des Parcs naturels régionaux	2025-2026	6000 €
Axe 2 : Outiller les restaurants collectifs ruraux pour développer une cuisine locale, saine et faite maison, au-delà des objectifs d'EGALIM					
Former les acteurs de la restauration collective scolaire	Éducation alimentaire Nutrition & santé Accompagnement de la restauration collective Environnement (gaspillage)	La restauration collective joue un rôle important pour l'éducation à l'alimentation, la santé des mangeurs, pour l'économie locale, la préservation des paysages, l'environnement, le vivre ensemble ... Les acteurs ont besoins d'être accompagné pour effectuer une transition vers une cuisine 100% faite maison, de saison, avec des produits de qualité et en respectant les objectifs de la loi EGALIM. *Agents de restauration : Les nombreuses journées de rencontres proposées depuis le lancement du PAT nous permettent d'avoir du recul sur les différents modes d'accompagnement que nous proposons aux cuisiniers des restaurants scolaires. Chaque année, de nouveaux cuisiniers participent à nos journées d'échanges (visites de fermes, ateliers nutrition, ateliers cuisine, rappels réglementaires, lutte contre le gaspillage etc.) et certains ne manquent pas une journée depuis le début du PAT. Ces actions répondent à un réel besoin pour les agents qui ont besoin d'être rassurés sur leurs pratiques, de se sentir accompagnés et d'échanger entre eux. L'utilisation des légumineuses et des céréales demeurent un sujet sur lequel les demandes d'accompagnement sont importantes, ainsi que l'équilibre des menus. Nous avons constaté que la diversité de nos approches permet de mobiliser de nouveaux cuisiniers tout en permettant aux autres de rester intéresser et de continuer à évoluer.	AgroBio Périgord SCIC Nourrir l'Avenir Producteurs		50 jours/an 12 069,00 €

		Néanmoins pour certains cuisiniers ces formations ne permettent pas un passage complet à l'action une fois de retour sur leur commune et d'autres cuisiniers ne sont pas à l'aise sur ces temps collectifs. L'accompagnement personnalisé permet d'avoir un formateur pendant une semaine qui prépare avec le cuisinier les repas en conditions réelles. Le formateur rencontre aussi les élus et fournit un diagnostic détaillé à l'issue de sa semaine d'immersion. Ce type de formation, plus individualisé, permet vraiment à des établissements de passer un cap, de se rassurer et de se remobiliser. Les établissements accompagnés s'engagent à rentrer dans une démarche de labellisation. *Elus, gestionnaires : formation, partage d'expérience, permanences Ma Cantine Les élus des communes du territoire ont besoin d'être accompagné sur les enjeux de santé, d'environnement et d'économie liés à la restauration collective. Le diagnostic réalisé en 2025 a confirmé que les attentes de la loi EGALIM et l'utilisation de la plateforme Ma Cantine ne sont pas toujours maîtrisés. Ainsi le Parc a mis en place des permanences annuelles pour réaliser avec les gestionnaires leur télédéclaration. Ces rencontres permettent aussi de transmettre les outils pour un suivi efficace des approvisionnements et de communiquer sur les dispositifs d'aide (ex : Lait et fruits à l'école). En 2026, de nouveaux élus vont rejoindre les communes et le besoin d'accompagnement sera d'autant plus important. La démarche globale de transition alimentaire aura besoin d'être expliquée et les élus d'être rassurés. Pour une transition alimentaire réussie, tous les acteurs doivent être accompagnés. <i>Lien avec les autres projets du territoire : Les départements de la Dordogne et de la Haute-Vienne soutiennent la transition de leurs établissements vers une cuisine locales et faite maison.</i>			
Expérimentation de solutions logistiques pour la restauration collective rurale	Accompagnement de la restauration collective	Le territoire du Parc a la chance de compter 46 écoles dont 32 avec moins de 100 élèves et 20 en dessous de 50 dont la plupart dispose d'une cantine en gestion directe. Si la faisabilité du « fait maison » est réelle, les faibles effectifs de ces restaurants scolaires et l'isolement des communes soulèvent des défis logistiques importants, car il est difficile pour les producteurs de rentabiliser leur déplacement. Un certain nombre de boucheries engagées auprès des éleveurs locaux participent à l'approvisionnement de ces Cantines et à la vitalité des centres bourgs. De nouvelles solutions sont à étudier, des innovations sont à valoriser et les acteurs à accompagner dans le cadre de la Loi EGAlim.	Chambre d'Agriculture AgroBio Périgord Manger Bio EPCI	2027	10 jours/an

		Pour faciliter l'approvisionnement de la restauration collective rurale auprès des producteurs locaux et des boucheries un travail expérimental en partenariat avec les collectivités, les plateformes, les artisans et les producteurs mériterait d'être mis en place pour améliorer les solutions logistiques.			
Accompagnement des établissements médicaux-sociaux	Accompagnement de la restauration collective Nutrition & santé	Les EHPAD représentent un important volume de transformation alimentaire sur le territoire. Ce sont aussi des établissements de santé, s'occupant d'une population âgée souvent issue du territoire et avec une vraie culture alimentaire. Améliorer l'utilisation des produits locaux, repenser les repas dans un ancrage durable et territorial, est une priorité pour le territoire où la population vieillit. Certains cuisiniers ont participé aux journées de formations du Parc mais il est difficile de répondre à la fois aux problématiques des établissements scolaires et médicaux sociaux. Pour mieux répondre aux besoins spécifiques de ces établissements obligés de concilier de nombreux enjeux sur les temps de repas, des diagnostics spécifiques de la partie alimentation des établissements volontaires sera organisée et des formations ciblées seront organisées. <i>Lien avec les autres projets du territoire :</i> <i>Le Parc est lauréat d'un AMI de la démarche Mon Restau Responsable, ce qui va conforter l'action du PAT en élargissant nos publics cibles. Ceci permettra d'accompagner des EPHAD volontaires dans une démarche de progrès autour de leur approvisionnement mais du développement durable en général. Les premières rencontres font ressortir des besoins d'accompagnement spécifiques et notamment pour l'atteinte des objectifs de la loi EGALIM. Il nous semble important aujourd'hui de construire avec les partenaires des modules de formation spécifiques mais aussi de pouvoir effectuer des diagnostics de l'état des pratiques de ces centres sur le territoire pour guider tout futur accompagnement.</i>	SCIC Nourrir l'Avenir Manger Bio	2026 2027	10 jours/an 3156 €
Mieux connaître la restauration collective du secteur santé / médico-social	Accompagnement de la restauration collective Nutrition & santé	Ce secteur est le plus en retard vis-à-vis des obligations EGAlim, bien qu'il représente entre 1/3 et la moitié des repas servis en restauration collective. Ce secteur est assez méconnu dans son fonctionnement : où sont prises les décisions, comment sont gérés les approvisionnements, quelles sont les politiques d'achats, quels sont les leviers et les freins... ?	AgroBio Périgord	2026-2027	

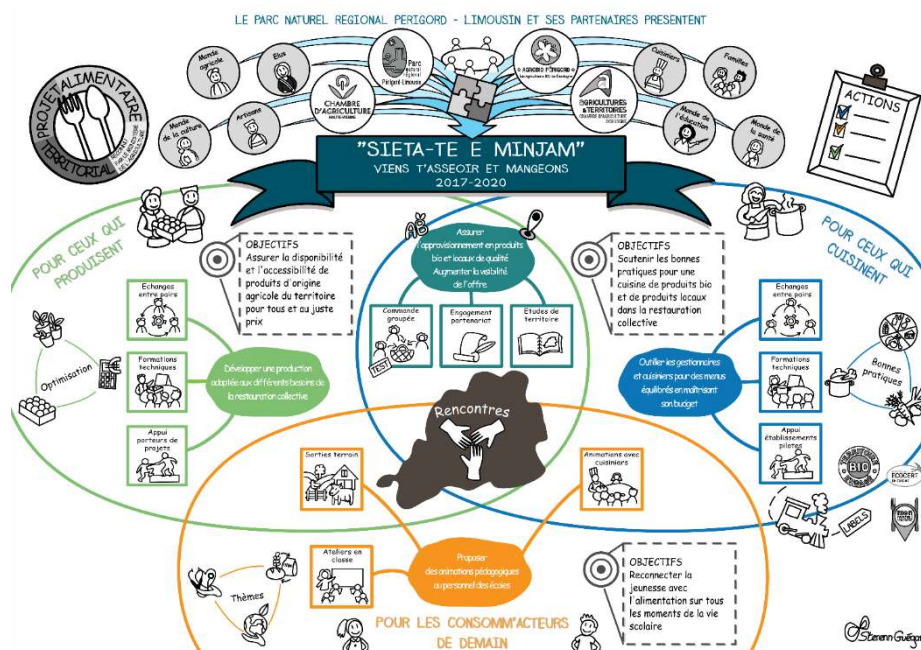
		En partenariat avec AgroBio, dans le cadre de la Promotion d'une alimentation saine et durable en Nouvelle-Aquitaine, 2 établissements sur le territoire du Parc avec des typologies différentes (hôpital, EHPAD, IME, ESAT, SAD, foyer de vie...), bénéficieront d'un Audit. Une synthèse à partir des résultats et un état de l'art seront également produits, afin d'identifier les freins, leviers, expériences remarquables... A la suite d'une restitution commune et des échanges associés, un plan d'actions adapté sera co-construit. 1 Voyage d'étude Livret récapitulatif <i>Lien avec les autres projets du territoire :</i> <i>Dans le cadre du projet MIELLAT piloté par la fédération des Parc, un groupe travaille sur l'accompagnement des établissements médico-sociaux. Le Parc et AgroBio Périgord participe à ce groupe.</i>			
Axe 3 : Maintien d'une agriculture nourricière et adaptation au changement climatique					
Rendre acteurs les élus locaux sur les questions d'installation, de transmission et de gestion du foncier agricole	Economie Alimentaire	Les élus locaux sont une porte d'entrée pour les porteurs de projets qui cherchent à s'installer sur le territoire. Ils sont également inquiets du devenir des fermes lié aux départs en retraite des agriculteurs. L'agrandissement des fermes ne permet pas l'installation de nouvelles familles sur la commune et crée des exploitations impossibles à reprendre. Par ailleurs, ces agrandissements sont rarement associés au développement d'une production alimentaire pour le territoire. Les élus souhaitent être mieux outillés sur les dispositifs pour agir sur le foncier agricole et sur l'accueil des porteurs de projets. L'ensemble des dispositifs existants, les accompagnements proposés aux agriculteurs et les initiatives (ex : ceinture verte) sont mal connus et mériteraient d'être partagés sur le territoire. Les outils dans l'esprit des CLIT (Commission Locale Installation Transmission) pourraient être amenés à se développer. Deux types d'action sont prévues : - L'organisation de sessions de formation pour les collectivités locales (dispositifs fonciers, parcours à l'installation, ...). - Des voyages d'étude <i>Lien avec les autres projets locaux :</i>	Chambre d'Agriculture SAFER CAAP 24 ADEAR	2027-2028	10 jours 2 820,00 €

		<i>Ce travail sur le foncier fait suite au travail d'AGTER mené en 2019-2021 sur une communauté de commune du Parc, et à l'accompagnement des communautés de communes par la mission urbanisme du Parc. L'ensemble des PCAET du territoire ayant intégré l'enjeu de soutien à la production agricole locale, cette action permet de faire le lien entre les différents outils et partenaires pour aider à la reprise et à l'installation sur le territoire.</i>			
	Environnement	Mise en Place d'une stratégie d'Adaptation au changement climatique Bien que le territoire ait jusqu'à présent peu connu d'événements météorologiques extrêmes, le Périgord-Limousin ne fait pas exception et doit s'adapter activement aux effets du changement climatique. La transversalité des enjeux d'adaptation nécessite de nouvelles coopérations. Pour impulser cette dynamique, le Parc a créé en 2023 une Vice-présidence dédiée à l'Adaptation au changement climatique puis a lancé en 2024 un diagnostic de vulnérabilité. Après une phase d'acculturation, l'objectif est de coconstruire une stratégie à la fois ambitieuse et parfaitement articulée avec les spécificités locales, en positionnant le Parc comme laboratoire d'expérimentation pour les volets Adaptation des politiques locales (notamment via les Plans climat). Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) adoptée par l'Etat en 2024. Le Parc confirme son rôle d'incubateur pour des thématiques émergentes, en ouvrant la voie à des réponses innovantes face aux défis climatiques et associant très étroitement les habitants et les acteurs socioéconomiques. Le calendrier a été réfléchi pour impliquer au maximum les élus suite aux élections municipales de mars 2026. Le volet agricole et alimentaire sera un axe majeur de cette stratégie du fait de l'importance de l'agriculture dans l'économie locale et des conséquences fortes du changement climatique sur le modèle agricole local. La santé sera également un axe de cette stratégie, notamment pour la prise en compte des populations vulnérables.	Collectivités locales et acteurs locaux	2026-2028	70 k€
	Environnement	Diagnostic de vulnérabilité dans les exploitations agricoles La vulnérabilité de notre modèle agricole et sa nécessaire adaptation au changement climatique sont au cœur du Projet du Parc. L'agriculture et l'élevage, piliers économiques essentiels, sont particulièrement vulnérables au déficit hydrique. Des baisses de rendement fourrager, des difficultés d'abreuvement et des tensions sur les ressources foncières et hydriques (irrigation vs eau potable) sont déjà constatées. D'ici 2050, les besoins en irrigation pourraient fortement augmenter, tout comme le stress thermique dans les bâtiments agricoles. Les productions maraichères et arboricoles sont déjà de	SOLAGRO Chambres d'Agriculture AgroBio	2026 2028	5 jours/an 4 400,00 €

		plus en plus dépendantes en irrigation. Des conflits d'usage de l'eau, des risques sanitaires accrus et des difficultés pour le renouvellement du cheptel pourraient émerger. Conjointement avec les structures d'accompagnement agricole, le Parc propose la mise en place d'une action de formation à destination des agents sur l'adaptation au changement climatique. Les objectifs pédagogiques de la formation proposée sont les suivants : • Comprendre les enjeux du changement climatique en France et les conséquences sur les principaux systèmes de production agricole • Mobiliser et interpréter des ressources sur le changement climatique dans une démarche d'adaptation • Caractériser la vulnérabilité climatique d'une exploitation agricole • Identifier des leviers d'adaptation au changement climatique et initier une démarche d'adaptation. Solagro est un partenaire pressenti pour la réalisation de ces formations qui cibleront en priorité les conseillers agricoles des structures partenaires du territoire.			
	Environnement	Qualité de l'eau Le Périgord-Limousin est doté de monts qui répartissent les eaux sur 3 bassins versants : La Dordogne, la Charente et la Vienne. Ces reliefs forment une barrière pour les perturbations atmosphériques et engendrent des pluviométries abondantes qui associées à une géologie majoritairement cristalline favorise la présence abondante de l'eau en surface (zones humides, sources, cours d'eau, étangs, ...). L'omniprésence de l'eau est à l'origine de milieux aquatiques et humides diversifiés et de grandes qualités. Parmi eux, certains ont des usages agricoles (pâturage) comme : les prairies humides, les roselières, les tourbières, les landes... Ces milieux jouent de nombreux rôle : maintien de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'eau, réservoir d'eau en période de sécheresse, etc. Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, ils sont une solution au maintien d'une agriculture nourricière. Trois axes structure l'action du Parc : - Axe 1 : Animation d'un réseau d'agriculteurs gestionnaires de zones humides. Visite de conseils, accompagnement pour la réalisation de travaux de restauration, de mise en défens des cours d'eau, de création de point		Axe 1 et 2 actions en continue Axe 3 : 2027	

		d'abreuvement, d'ouvrage de franchissement ou de maîtrise foncière. Ce réseau est constitué d'éleveurs bovins viande et lait, caprins, maraichers, pommiculteurs etc. - Axe 2 : Déploiement de solutions fondées sur la nature pour améliorer la résilience du territoire face aux aléas climatiques. Au-delà des milieux aquatiques, le Parc travaille à favoriser l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols en tête de bassins versants, afin de limiter les aléas du changement climatique et renforcer la résilience alimentaire du territoire. - Axe 3 : Maintien d'une agriculture nourricière de qualité. Privilégier les solutions d'irrigations sur des retenues déconnectées pour des projets agricoles à forte valeur ajoutée favorable à la qualité de l'eau (maraichage, agriculture biologique, consommation locale) dans le cadre de nos accompagnements.			
Découverte des semences paysannes	Accompagnement de la restauration collective Environnement	POP dans nos assiettes Pour accompagner la préservation de la Biodiversité cultivée et l'adaptation des entreprises agricoles au changement climatique, le Parc souhaite proposer de nouvelles sessions de formation pour les cuisiniers et les élus sur le thème des semences paysannes, des céréales et du chanvre comme un atout pour la restauration collective du territoire. Les collectivités ont un rôle à jouer dans le développement des filières innovantes en utilisant les produits en restauration collective. Il s'agirait d'1/2 journée sur les bases et enjeux de la biodiversité, les spécificités et atouts des semences paysannes et la découverte de recettes. <i>Lien avec les autres projets locaux :</i> <i>Démarches de la maison de la semence paysanne et travaux du département de la Dordogne</i> <i>Démarche d'adaptation au changement climatique</i> <i>Stratégie Biodiversité du Parc</i>	AgroBio Périgord Maison de la semence paysanne	2025 2027	5 jours/an 1 572,00 €

BILAN SYNTHETIQUE



Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Parc naturel régional (PNR) Périgord-Limousin a démarré en 2017, suite à une délibération des élus du territoire prise en 2016. Le lancement s'est fait sous la forme d'un forum pour définir, en concertation, les enjeux prioritaires de la relocalisation d'une alimentation de qualité sur le Parc. Ce travail a permis d'être lauréat d'un appel à projet du Programme national pour l'alimentation PNALIM 2017-2018. Ce premier temps de concertation avait réuni une cinquantaine d'acteurs de l'agriculture et de l'alimentation du territoire avec des profils variés (agriculture, alimentation, santé, éducation, culture ...), il a servi de diagnostic sensible pour compléter les données agricoles dont nous disposions déjà.

Les actions ont débuté en 2018 avec un pilotage co-porté avec les deux chambres d'agriculture et AgroBio Périgord. Elles se sont construites sur la base du forum, avec 3 problématiques centrales et une dimension culturelle forte :

- Développer l'autonomie des gestionnaires de restaurants collectifs
- Développer l'accessibilité des produits locaux de qualité sur le territoire pour les particuliers et pour la restauration collective (travail avec les agriculteurs, sensibilisation des familles)
- Reconnecter la jeunesse avec l'alimentation

En 2019, le Parc a obtenu de l'Etat la reconnaissance de sa démarche par l'obtention d'une labellisation niveau 1. L'animation du PAT s'est poursuivie au-delà de la labellisation grâce au soutien de la Région et à la volonté politique et à l'implication des partenaires. Les différents temps de concertation (forums et comités de pilotage), ont amené le projet à évoluer, le public cible s'est notamment élargi aux familles et les enjeux de renouvellement des générations en agricultures se sont imposés.

La gouvernance du (PAT) du Parc s'appuie sur la structuration institutionnelle et partenariale déjà bien établie au Parc. Cette organisation garantit une cohérence avec les politiques territoriales, ainsi qu'une forte implication des acteurs locaux, élus et techniciens, autour des enjeux alimentaires et agricoles. Le comité syndical du Parc, composé d'élus issus de toutes les collectivités signataires de la Charte du Parc, constitue l'organe principal de décision politique. Ces élus sont répartis dans diverses commissions thématiques, dont la commission « Forêt, Agriculture et Circuits courts » qui joue un rôle clé dans le suivi du PAT. Les membres de cette commission siègent directement au comité de pilotage du PAT, assurant un lien privilégié entre les décisions politiques du Parc et les orientations stratégiques du projet alimentaire. Le comité de pilotage est l'instance de gouvernance stratégique du PAT. Il se réunit en moyenne une fois par an pour évaluer les progrès, valider les

actions majeures et ajuster les orientations en fonction des évolutions du territoire. Cette périodicité permet un suivi régulier tout en offrant aux équipes opérationnelles la latitude nécessaire pour conduire les projets.

Les deux derniers comités de pilotage ont fait ressortir trois thématiques phares et ont permis à de nombreux partenaires d'exprimer le souhait de poursuivre leur engagement à nos côtés sur les axes suivants :

- Sensibiliser à une alimentation ancrée dans l'agriculture locale pour la justice sociale, la santé humaine et environnementale.
- Outiller les cantines rurales pour développer une cuisine locale, saine et faite maison, au-delà des objectifs d'EGALIM
- Soutenir la réussite des installations agricoles et leur adaptation au changement climatique.

Voici la liste des principales actions conduites depuis 2018 :

Axe 1 : Sensibiliser à une alimentation ancrée dans l'agriculture locale pour la justice sociale, la santé humaine et environnementale.

- Animations scolaires pour 70 classes de maternelles, primaire et élémentaire entre 2018 et 2025 autour de l'agriculture locale et de l'alimentation
- Animations à destination des collégiens et lycéens 10 établissements concernés
- Animations avec les centres de loisirs
- 1 Magazine Parc sur l'alimentation diffusés dans toutes les boîtes aux lettres du territoire et sur des stands lors de manifestations.
- 6 vidéos sur l'alimentation en lien avec la culture occitane « Les mémoires passent à table »
- 2 Défis Famille à Biodiversité Positive organisés grâce à un partenariat entre l'OFB et la fédération des Parcs naturels régionaux, 12 familles sensibilisées l'année 1 et 10 familles l'année 2.
- Les Rendez-vous du Parc, tous les ans le Parc organise entre 1 et 4 animations à destination du grand public (familles, visiteurs, ...) pour les emmener à la découverte de l'agriculture locale.
- Travail avec l'IFREE et les Chambres d'Agriculture de Dordogne et Haute-Vienne pour développer sur l'accueil de scolaires sur les fermes du territoire avec création d'un guide pour les enseignants
- Animation de la marque Valeurs Parc naturel régional
- LOCAL FOOD TOUR : Projet de coopération ERASMUS pour identifier des leviers de développement du tourisme gastronomique.

Axe 2 : Outiller les restaurants collectifs ruraux pour développer une cuisine locale, saine et faite maison, au-delà des objectifs d'EGALIM

- 22 journées de formations pour les cuisiniers des restaurants collectifs ; 72 cuisiniers formés avec SCIC Nourrir l'Avenir : ateliers cuisines, visites de fermes, équilibre nutritionnel et préparation des menus, agriculture biologiques et plateformes de commandes et d'approvisionnements.
- 2 Rencontres acheteurs fournisseurs organisées en partenariat avec les Chambres d'Agriculture, Agro Bio, le département de la Dordogne et les plateformes Manger Bio.
- 6 accompagnements personnalisés de cantines grâce à l'immersion d'un cuisinier formateur de la SCIC Nourrir l'Avenir pendant une semaine sur la commune, avec une première labellisation ECO-CERT pour l'une des communes
- 3 accompagnements sur les menus pendant 3 mois avec une diététicienne de la SCIC Nourrir l'Avenir.
- 4 sessions de sensibilisation des élus autour de l'atteinte des objectifs de la loi EGALIM, de l'utilisation de la plateforme Ma Cantine et des dispositifs d'aide.
- 3 permanences pour effectuer avec les gestionnaires les télédéclarations *Ma Cantine* en 2025

Axe 3 : Soutenir la réussite des installations agricoles, la reprise des exploitations et le maintien de l'agriculture locale en lien avec l'adaptation au changement climatique

- 1 journée technique pour les maraîchers « Des carottes dans l'assiette de Charlotte » autour des itinéraires techniques et des coûts de production de la carotte pour la restauration collective.
- 1 café conférence en partenariat avec l'ADEAR Limousin sur l'organisation collective en agriculture et la présentation de projets innovants.
- 2 cafés installation avec l'ADEAR et la Maison des Paysans

- 1 Formation pour les élus autour de la mobilisation des Biens sans maître en partenariat avec la SAFER et l'URCOFOR
- 1 conférence sur les PAT et les Zones Humides
- 1 diagnostic de vulnérabilité du territoire face au changement climatique

A cela s'ajoute :

- 1 Diagnostic agricole et alimentaire du territoire réalisé par les deux chambres d'agriculture
- 1 Poster des actions menées entre 2018 et 2020, ainsi que la démarche collaborative globale.
- 3 Forums sur l'Alimentation en Périgord-Limousin
- 1 vidéo dans le cadre de la série *Inventer Demain* pilotée par la Fédération des Parcs.
- Plusieurs conférences

Le COVID, les élections municipales et agricoles sont autant d'éléments qui ont fait varier la dynamique du PAT. Néanmoins le Parc a toujours poursuivi son animation pour une alimentation locale sur son territoire, la faisant évoluer au gré des opportunités, des succès et des besoins. Aujourd'hui, cette animation est reconnue sur le territoire et plus particulièrement concernant le volet restauration collective. Le Parc a su se positionner comme un interlocuteur incontournable sur ce sujet et son action complète celle des départements partenaires.

Concernant le volet sensibilisation, l'opportunité de mettre en place le Défi Famille à Biodiversité Positive nous a permis d'élargir nos actions aux familles et de tisser de nouveaux partenariats nous permettant aujourd'hui de proposer des actions aux familles en situation de précarité alimentaire. Si le format Défi ne sera pas repris, il nous a permis de tester différentes actions de sensibilisation adaptées au grand public et au famille.

La démarche *Mon Voisin Paysan* lancée suite au travail avec l'IFREE est plébiscitée tant par les enseignants que par les acteurs agricoles. Elle suscite des vocations de fermes pédagogiques et inspire d'autres territoires.

Les journées à destination de la restauration collective proposées depuis le lancement du PAT nous permettent d'avoir du recul sur les différents modes d'accompagnement que nous proposons. Chaque année, de nouveaux cuisiniers participent à nos temps d'échanges et certains ne manquent pas une journée depuis le lancement. Ces actions répondent à un réel besoin pour les agents qui ont nécessité d'être rassurés sur leurs pratiques, de se sentir accompagnés et d'échanger entre eux. Il faut aussi considérer que ces actions sont souvent une première occasion de prendre du recul sur ses pratiques et de commencer à les faire évoluer. Néanmoins pour certains ces temps collectifs ne permettent pas un passage complet à l'action une fois de retour sur leur commune et d'autres ne sont pas à l'aise en collectif. Le développement d'accompagnement personnalisé a permis d'augmenter fortement l'impact de notre action.

Le PAT du Périgord-Limousin a la spécificité d'être entièrement en zone rurale et de travailler principalement avec les cantines municipales. Les faibles effectifs font que les agents de restauration sont souvent isolés dans leurs pratiques et que les questions logistiques sont différentes que pour des structures plus importantes. Quant aux élus des communes, ils ont besoin d'être accompagné sur les enjeux de santé, d'environnement et d'économie liés à la restauration collective. Les attentes de la loi EGALIM et l'utilisation de la plateforme *Ma Cantine* ne sont pas maîtrisés partout. Pour une transition alimentaire réussie, tous les acteurs doivent être accompagnés. Pour toutes ces raisons, il est important de diversifier nos propositions.

La transversalité des missions du Parc naturel régional se retrouve au niveau de nos actions sur l'alimentation et participe à sa spécificité. Les besoins identifiés concernant le maintien d'une agriculture nourricière croisent les enjeux eau, biodiversité, culture et éducation aux cœurs du Parc naturel régional.

Les nombreux temps de concertation organisés autour de la révision de charte, auprès des habitants, des élus et des partenaires montrent l'importance de travailler les questions de l'alimentation et de la santé de façon transversale en donnant une part croissante aux questions de justice sociale. Le Parc est reconnu et attendu sur ces sujets.

La commission agriculture et forêt s'est prononcée en 2023 pour une demande de labellisation niveau 2.